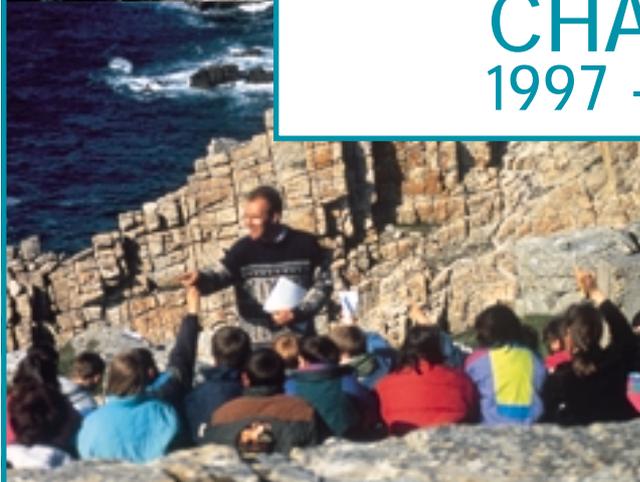




PARK AN ARVORIG
Parc Naturel Régional d'Armorique
CHARTRE
1997 - 2007



CHARTRE 1997-2007

PARC NATUREL
RÉGIONAL D'ARMORIQUE

PARK AN ARVORIG



1 - RAPPORT - ANNEXES DE 1 A 7

SEPTEMBRE 1997



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I - OBJET - LIMITES - OBJECTIFS

Article 1 - Objet de la charte	p. 9
Article 2 - Limites géographiques	p. 10
Article 3 - Entités géographiques et enjeux territoriaux	p. 12
Article 4 - Objectifs généraux	p. 14

2 - PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

2-1 - L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Article 5 - Orienter les aménagements, l'évolution du territoire à travers le plan du Parc	p. 16
--	-------

2-2 - L'EMPLOI

Article 6 - Favoriser l'emploi des jeunes	p. 17
---	-------

2-3 - L'AGRICULTURE - LA FORET

Article 7 - Favoriser le maintien des agriculteurs et l'installation des jeunes	p. 18
Article 8 - Favoriser une agriculture durable	p. 19
Article 9 - Apporter un encadrement technique aux Sociétés des races ou Associations d'éleveurs. - Contribuer à la conservation des variétés fruitières locales	p. 20
Article 10 - Encourager un développement forestier équilibré	p. 21

2-4 - LA PECHE MARITIME

Article 11 - Favoriser la diversification de la pêche artisanale	p. 22
--	-------

2-5 - MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Article 12 - Innover en matière de gestion des déchets, d'économie d'énergie et d'énergies nouvelles renouvelables p. 23

2-6 - LE TOURISME

Article 13 - Promouvoir et organiser le tourisme de découverte p. 24

Article 14 - Entretien et améliorer les circuits de randonnée p. 25

Article 15 - Développer le tourisme-pêche p. 26

3 - CONNAÎTRE - PROTÉGER - METTRE EN VALEUR ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE NATUREL

3-1 - LES ESPACES NATURELS

Article 16 - Approfondir et diffuser la connaissance p. 27

Article 17 - Assurer la gestion et l'entretien des espaces naturels p. 28

Article 18 - Circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels p. 29

3-2 - LA FAUNE ET LA FLORE

Article 19 - Mieux connaître et mieux gérer p. 30

3-3 - LES PAYSAGES

Article 20 - Maintenir la diversité des paysages et du cadre de vie p. 31

3-4 - L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 21 - Maintenir la qualité des eaux sur les rivières peu dégradées p. 32

- Participer aux actions de reconquête et les promouvoir p. 33

Article 22 - Favoriser l'entretien et la gestion des fonds de vallées p. 34



4 - CONNAÎTRE - PROTÉGER METTRE EN VALEUR ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE CULTUREL

- Article 23 - Sites - monuments et paysages p. 35
- Article 24 - Encourager l'expression de
l'identité culturelle bretonne p. 36
- Article 25 - Améliorer la connaissance, la diffusion, la création
culturelle : faire du Parc un territoire pilote
de la langue et de la culture bretonne p. 37

5 - FAIRE PARTAGER LES OBJECTIFS DU PARC

- Article 26 - Développer le sentiment d'appartenance des habitants
au Parc Naturel Régional. Favoriser les échanges
citadins-ruraux, touristes-résidents p. 38
- Article 27 - Formation et information des élus locaux
et des collaborateurs des collectivités locales p. 39
- Article 28 - Les scolaires p. 40
- Article 29 - Favoriser les relations internationales
et la rencontre des autres cultures p. 41

6 - LES MOYENS

6-1 - LES MOYENS PROPRES

Article 30 - Le Syndicat Mixte	p. 42
Article 31 - Le Conseil Scientifique	p. 43
Article 32 - Le personnel du Parc	p. 44
Article 33 - Création d'un centre de documentation	p. 45
Article 34 - Le plan de communication	p. 46

6-2 - LES PARTENARIATS

Article 35 - Consultations réglementaires	p. 47
Article 36 - Le réseau d'équipements	p. 48
Article 37 - Les représentations extérieures, les partenariats prioritaires	p. 49
Article 38 - De la Réserve de la Biosphère d'Iroise au Parc National Marin	p. 50
Article 39 - La convention avec l'État	p. 51
Article 40 - La Conférence annuelle	p. 52

7 - LES ANNEXES

ANNEXE 1 - Statuts du syndicat mixte	p. 53
ANNEXE 2 - Liste des communes adhérentes et associées	p. 61
ANNEXE 3 - Protocole d'accord de jumelage entre le Parc National de la Côte du Pembrokeshire et le Parc Naturel Régional d'Armorique	p. 65
ANNEXE 4 - Programme d'actions, pluriannuel 199 -1999	p. 69
ANNEXE 5 - Organigrammes du personnel	p. 81
ANNEXE 6 - Emblème figuratif du Parc - Glossaire	p. 87 p. 91

8 - PLAN DU PARC ET SA NOTICE	p. 93
--------------------------------------	-------



Préambule

La coexistence d'un patrimoine naturel et culturel riche et varié, sur un territoire économiquement fragile, voire défavorisé, a constitué le principal critère en faveur de la création du Parc en 1969.

- La grande diversité des paysages et du patrimoine culturel : des îles aux Monts d'Arrée, du littoral aux bocages,
- La richesse et l'étendue de ses milieux naturels : landes, tourbières,
- La densité du réseau hydrographique de première catégorie,
- La présence d'une faune remarquable, tant en milieu marin que continental,
- La qualité et l'originalité de l'environnement marin et insulaire (*attestées par de nombreux travaux scientifiques*),

justifient l'intérêt particulier, porté au territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique.

Face à la nécessité de maintenir la qualité de cet exceptionnel patrimoine et d'assurer le développement économique, dans une région où l'homme a constamment façonné son environnement, la structure Parc Naturel Régional a semblé constituer une formule nouvelle, adaptée à une situation fragile.

Le Parc s'est alors créé autour de quatre grands sites, aux caractéristiques naturelles et paysagères fortes :

- l'archipel d'Ouessant-Molène,
- les caps : Pointes de Roscanvel et de Camaret,
- l'estuaire de l'Aulne et le Menez Hom,

– les Monts d'Arrée, englobant totalement ou partiellement le territoire de 28 communes.

Dès son origine, le Parc a mis en place, sous la forme de Musées, d'Écomusées, de Maisons à thèmes, des lieux ouverts à l'information du Public.

Depuis, le Parc s'est étendu sur 39 communes, preuve de son succès auprès des collectivités locales.

Il touche aujourd'hui un territoire très contrasté, représentatif de la diversité régionale avec :

- les trois îles de la Pointe de Bretagne,
- la Presqu'île de Crozon, séparant la Baie de Douarnenez de la Rade de Brest,
- la vallée de l'Aulne,
- les Monts d'Arrée.

Malgré des atouts différents, selon ses secteurs, le Parc demeure avant tout une zone en situation économique difficile, que son Comité Syndical a néanmoins réussi à vitaliser, notamment par la mise en place d'un réseau dense d'équipements de découverte, animés grâce à la vitalité du tissu associatif.

Après plus de 25 ans d'expérience, les collectivités adhérentes confirment leur volonté de poursuivre leur action commune au sein du Parc Naturel Régional d'Armorique.

L'originalité de ses interventions, liée à sa perception globale des grands enjeux sur son territoire, constitue un atout dans la perspective d'un développement

économique durable, conforme aux attentes de ses habitants.

Dans ce contexte et pour les dix ans à venir, le Parc entend rester une structure de promotion, d'animation, de gestion et de protection, mais également un outil d'aménagement fin du territoire.

Les signataires de cette charte, conformément aux dispositions du décret du 1/09/94, affirment cette volonté et prennent en compte les enjeux majeurs, tels qu'ils ressortent du diagnostic, à savoir :

- favoriser et stimuler les initiatives privilégiant l'économie locale et le tissu social. Organiser le développement autour des bassins « villes-campagnes », où les particularités du territoire doivent devenir des atouts,
- lutter contre la déprise agricole et favoriser une agriculture durable,
- promouvoir et organiser un tourisme de découverte en activant la synergie littoral-intérieur,
- assurer la pérennité des espaces naturels remarquables,
- préserver la qualité des eaux et participer aux actions de reconquête sur les rivières dégradées,
- maintenir la diversité des paysages et du cadre de vie, avec le souci de mieux intégrer les aménagements,
- encourager l'expression et la transmission de la culture bretonne et faire du Parc un territoire pilote,
- développer le sentiment d'appartenance des habitants au Parc.



1. Objet - Limites - Objectifs

Article 1 : Objet de la charte

La loi N° 93-24 du 8 janvier 1993 précise le rôle des Parcs Naturels Régionaux et l'importance de leur charte.

« Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public.

Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques, en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ».

Le décret N° 94-765 du 1^{er} septembre 1994, pris en application de l'article mentionné ci-dessus, rappelle cette orientation et précise les modalités et les effets du classement.

En conformité avec les textes pré-cités, le Conseil Régional de Bretagne, lors de sa session de janvier 1995, a décidé d'engager la procédure relative au renouvellement du classement du territoire du Parc.

Le syndicat mixte de gestion a été chargé de conduire cette révision avec les collectivités adhérentes et en partenariat avec les milieux socio-professionnels, l'administration et les associations.

Les dispositions qui suivent constituent la charte révisée du Parc. Leur adoption scelle l'accord des différents partenaires (*Région Bretagne, Département*

du Finistère, Ville de Brest, les 39 Communes territorialement concernées), autour d'un document, dont la vocation est de définir l'esprit qui doit présider aux décisions de chacune des collectivités, pour les dix ans à venir.

Ce document précise :

- les orientations pour l'aménagement et le développement du territoire, ainsi que les actions pour les années à venir,
- les règles de fonctionnement de l'organisme de gestion, (*voir annexe 1 - statuts du syndicat mixte*)
- l'engagement de l'ensemble des partenaires : collectivités, organismes socio-professionnels et services de l'État,

et enfin :

- sert de guide de référence pour l'autorité du Parc et les collectivités adhérentes,
- définit les moyens que le Parc entend mettre en œuvre.

Cet engagement réciproque, adopté par l'ensemble des partenaires, sert de base au renouvellement du classement du territoire, (*voir chapitre 1 - article 2*), en Parc Naturel Régional.

Article 2 : Limites géographiques

Les limites du Parc sont constituées par les limites des communes qui ont décidé d'adhérer à la présente charte (voir annexe 2 - liste communes adhérentes) et qui affirment leur volonté de promouvoir un développement économique durable, basé sur la gestion et la valorisation de leur patrimoine naturel, culturel, paysager et architectural.

Les limites terrestres

(voir plan du Parc)

Les limites terrestres sont constituées par la limite administrative des communes adhérentes au syndicat mixte.

Cette délimitation résulte de la double volonté exprimée par le comité syndical :

- de réserver ses interventions aux seules communes qui adhèrent au syndicat mixte de gestion et sont ainsi statutairement et financièrement impliquées dans son action,
- de prendre en considération, dans l'approche de développement et d'aménagement concertés, la totalité du territoire des communes qui ont adhéré à la charte, sans se limiter aux seules zones naturelles.

Le plan du Parc et les zonages qui y sont portés précisent l'intérêt et la vocation des différents secteurs.

Les limites maritimes

(voir plan du Parc)

La limite maritime se situe autour de l'isobathe – 30 mètres, limite de la zone

infralittorale qui permet d'englober les fonds sous-marins les plus riches sur le plan des ressources biologiques.

Dans son état actuel, le Parc Naturel Régional d'Armorique comprend 39 communes dont les noms suivent :

Argol, Berrien, Bolazec, Botmeur, Brasparts, Brennilis, Camaret-sur-Mer, Châteaulin, Commana, Crozon, Dinéault, Guerlesquin, Hanvec, Huelgoat, La Feuillée, Landévennec, Lanvéoc, Le Cloître-St-Thégonnec, Le Faou, L'Hôpital-Camfrout, Locmaria-Berrien, Lopérec, Loqueffret, île Molène, île d'Ouessant, île de Sein, Pleyben, Plounéour-Menez, Pont-de-Buis-Les-Quimerc'h, Port-Launay, Roscanvel, Rosnoën, Saint-Eloy, Saint-Rivoal, Saint-Ségal, Scrignac, Sizun, Telgruc-sur-Mer, Trégarvan.

Dix communes ont adhéré au Parc depuis moins de 10 ans, il s'agit de :

- Bolazec, Crozon et l'île de Sein en 1986,
- Pleyben en 1989,
- L'Hôpital-Camfrout et Telgruc-sur-Mer en 1989,
- Châteaulin, Port-Launay et Saint-Ségal en 1990,
- Lanvéoc en 1991.

Ces adhésions nouvelles ont permis de rééquilibrer certains secteurs et de renforcer la cohérence de l'assise territoriale du Parc (partie insulaire, vallée de l'Aulne, presque île de Crozon) (voir plan du Parc).

Le Parc ainsi défini, recouvre une surface terrestre de 113 388 hectares pour 51 812 habitants en 1990 et une surface maritime de 60 000 hectares.



Les extensions territoriales :

L'extension territoriale du parc ne constitue pas une fin en soi. Dans l'immédiat, le Parc entend conserver les limites actuelles pour garder son identité et sa cohérence.

Cependant, certaines communes riveraines possèdent un patrimoine naturel remarquable, situé en prolongement des espaces naturels du Parc et avec lesquels elles constituent un ensemble cohérent :

- Saint-Nic et Plomodiern pour le Menez-Hom,
- Lannéanou, Bothsorel et Plougouven pour les Monts d'Arrée,
- Plourin-lès-Morlaix et Pleyber-Christ pour la vallée du Queffleut,
- Le Conquet avec ses îlots en mer d'Iroise (*Banneg, Balaneg, Trielen... classés en Réserve Naturelle*)

Ces sites naturels sont identifiés sur le plan du Parc.

Ces communes riveraines seront associées, à leur convenance, aux actions menées par le Parc, sur ces espaces remarquables.

Si la collaboration engagée crée des opportunités, ces communes seront à terme, prioritaires pour solliciter leur adhésion au Syndicat Mixte.

Les communes associées :

Certaines communes situées hors du Parc, ont exprimé le souhait de s'associer à ses objectifs sans s'y lier de manière irréversible. La convention de partenariat signée avec les communes de Landerneau, Carhaix et Châteauneuf-du-Faou, précise que la collaboration ainsi engagée repose sur le respect de l'esprit de la charte.

Ces conventions annuelles précisent qu'en contrepartie d'une contribution financière au fonctionnement du Parc, ce dernier fera profiter les communes associées de son savoir-faire, notamment en matière d'aménagement et de protection du patrimoine naturel et culturel. Enfin, les scolaires des communes associées pourront accéder gratuitement aux équipements du Parc.

Des conventions analogues pourront être signées, de préférence avec les communes proches du Parc.

Article 3 : Entités géographiques et enjeux territoriaux

D' Ouest en Est, le territoire du Parc recouvre quatre zones bien distinctes, représentatives de la diversité économique, écologique, paysagère et culturelle de la Région Bretagne.

1) **Les îles de la Mer d'Iroise**, milieu particulièrement fragile, où la cohabitation des activités humaines et l'existence d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel sont reconnus au plan international, par le label « L'Homme et la Biosphère » de l'UNESCO. Plus que nulle part ailleurs sur le Parc, la promotion et le développement d'activités économiques durables et diversifiées, constituent ici un enjeu majeur.

2) Cap de la Chèvre, Tas de Pois, Pointe de Pen-Hir et de Dinan, autant de lieux grandioses qui font de la **Presqu'île de Crozon** un des plus grands sites naturels de France. Témoin de l'évolution de la terre depuis 700 millions d'années, c'est également un lieu stratégique depuis plusieurs siècles, qu'atteste la présence d'un riche patrimoine architectural et d'une forte implantation militaire.

Les enjeux, sur cet espace sensible nécessitent de :

- maîtriser le développement touristique, susceptible d'entraîner une dégradation des sites les plus attractifs,
 - veiller, dans la partie occidentale de la Presqu'île, à ce que la déprise agricole ne se traduise pas par une urbanisation excessive
- 3) Aux confins de la Terre et de la Mer,

l'Aulne Maritime, aboutissement d'un des plus grands fleuves côtiers bretons, est caractérisée par un profil de vallées encaissées où se succèdent des paysages de collines avec le Menez-Hom (*point culminant des Montagnes Noires*), de forêts, de rias. Agriculture et tourisme cohabitent sur ce territoire.

Le maintien de la qualité des eaux dans cet estuaire, émissaire d'un bassin versant de près de 2 000 km² et tributaire essentiel de la « plus belle rade du monde » (*la rade de Brest*) constitue un enjeu économique majeur, tant pour le tourisme que les activités maritimes (*aquaculture, ostréiculture, pêche à la coquille...*).

Des actions de réhabilitation paysagère valoriseraient certains sites, ponctuellement dégradés. Au plan économique, les animations maritimes de découverte, de Châteaulin à Brest, mériteraient d'être intensifiées.



4) Proches des paysages d'Irlande et d'Ecosse, **les Monts d'Arrée** impressionnent par l'étendue des panoramas et la diversité des ambiances paysagères : landes, crêtes rocheuses, tourbières, bocages, rivières et lacs, dont la qualité des eaux constitue un patrimoine convoité.

Toit de la Bretagne, les Monts d'Arrée reçoivent les précipitations les plus fortes de la région. Malgré ces contraintes pédo-climatiques, c'est encore l'agriculture qui reste ici la principale activité économique. Le tourisme-vert tend à s'y développer depuis quelques années.

Sur les espaces naturels de ce territoire, le plus vaste ensemble de landes atlantiques de France, l'enjeu consiste, avec les exploitants et les propriétaires, à promouvoir les pratiques agri-environnementales. Sur les espaces plus productifs, il convient de privilégier les modes de développement intégrant les impératifs économiques et de protection de l'environnement.

Ces entités géographiques qui composent le territoire du Parc, possèdent des atouts différents mais ont en commun de constituer une zone défavorisée, à l'écart des pôles urbains, Brest et Morlaix au Nord, Quimper au Sud. Le Parc apparaît donc comme un territoire cohérent, un lieu fédérateur, au regard du devenir des espaces ruraux, littoraux et maritimes.

Article 4 : Objectifs généraux

La gestion, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel restent des missions essentielles du Parc, mais son champ d'intervention est cependant plus vaste, d'autant que ces missions ont désormais, de plus en plus souvent, des implications économiques.

Dans de nombreux domaines, le Parc est en effet un organisme d'incitation et de coordination, qu'il s'agisse d'accueil, d'animation, de protection ou d'opérations de gestion et d'aménagement, souvent innovantes, voire expérimentales.

En conformité avec les orientations assignées par l'État aux Parcs Naturels Régionaux, le Parc se fixe quatre objectifs généraux pour les dix ans à venir :

- **PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

Si le Parc est un lieu d'accueil et de découverte, c'est avant tout un lieu de vie, façonné par les hommes, où il est primordial de maintenir l'activité économique sous toutes ses formes, en privilégiant des modes de développement harmonieux et durable, par :

- la reconnaissance du rôle essentiel de l'agriculture, tant dans sa fonction productive que dans la gestion et l'entretien de l'espace et des paysages,

- l'identification et la valorisation des ressources locales spécifiques, afin de diversifier les productions dans les domaines agricoles, forestier, maritime et touristique,
- l'aménagement d'un cadre de vie accueillant pour tous.

- **CONNAÎTRE - PROTÉGER
METTRE EN VALEUR ET TRANSMETTRE
LE PATRIMOINE NATUREL**

- une bonne connaissance du patrimoine naturel est un préalable pour mieux gérer, promouvoir et éventuellement protéger, ce qui implique la poursuite des travaux de recherche, notamment pour compléter les inventaires existants,
- assurer la gestion et l'entretien des espaces naturels remarquables constitue un enjeu tant en milieu insulaire, littoral, qu'à l'intérieur. La mise en œuvre de cette politique nécessite la recherche de moyens pour mener à bien la gestion durable de ces milieux, avec l'ensemble des partenaires (*propriétaires-usagers*).

Le Parc est par ailleurs confronté à deux enjeux importants, qui retiennent plus particulièrement son attention :

- Le maintien de la diversité des paysages est devenu un souci contemporain et un objectif à atteindre. Il nécessite la recherche de moyens pour promouvoir les actions volontaires de réhabilitation et d'intégration paysagères, et de mieux suivre les documents d'urbanisme avec les communes.
- dans le domaine de l'eau , les réglementations existantes et les programmes récemment mis



en œuvre doivent permettre de préserver la qualité du réseau hydrographique, généralement moins pollué sur le Parc que sur l'ensemble du territoire régional et, par le fait, objet de convoitise de la part des territoires limitrophes. Pour les bassins ou sections de bassin plus dégradés, le Parc s'engage à participer de manière volontaire aux actions de reconquête.

■ **CONNAÎTRE - PROTÉGER METTRE EN VALEUR ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE CULTUREL**

C'est sur le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique que le concept d'écomusée s'est concrétisé, par la création du premier écomusée français : les Maisons du Niou à Ouessant.

Le Parc s'engage à poursuivre son action dans ce domaine, dans la tradition des musées de plein air, d'Arts et de Traditions Populaires, dont la vocation est de faire découvrir un territoire dans sa diversité.

Il propose de participer :

- à l'élaboration de programmes de réhabilitation du patrimoine classé, mais également à dresser l'inventaire du patrimoine monumental non protégé,
- à la diffusion des techniques intégrant savoir faire et matériaux traditionnels.

Enfin, le Parc, fort de son action volontariste dans le domaine culturel, veut faire de son territoire, un territoire-pilote en faveur de la langue et de la culture bretonne.

■ **FAIRE PARTAGER LES OBJECTIFS DU PARC**

- faire prendre conscience des atouts de son territoire, de la richesse, de la diversité mais également de la fragilité de son patrimoine naturel et culturel,
- mieux faire connaître et partager ses actions et ses ambitions, tant auprès des habitants, des élus locaux que des visiteurs,

exigent la mise en œuvre d'une politique forte de communication, d'accueil, de sensibilisation et de formation.

Ces quatre objectifs font ici l'objet d'un développement détaillé, complété en dernière partie, par la définition des moyens que le Parc met en place pour y répondre.

2. Participer au développement économique et social

2-1 - L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

de communes, à l'établissement de schémas concertés pour l'orientation des usages de l'espace ; démarches locales, proposées pour répondre à des questions particulières (*déprise agricole, boisement, friche, activités agricoles, tourisme littoral*)

Article 5 : Orienter les aménagements, l'évolution du territoire à travers le plan du Parc.

Un développement économique harmonieux et durable ne se limite pas aux seules données matérielles. Qualité de vie, dynamisme du tissu associatif, maintien des services en milieu rural sont également nécessaires pour le maintien d'un territoire vivant. Le Parc œuvrera en ce sens, en collaboration avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux.

Le plan du Parc, expression cartographique des enjeux environnementaux tant en matière de développement que d'environnement, durant la période de mise en œuvre de la présente charte, constitue un outil d'aide à la décision et une référence, dans le domaine de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire. Dans le domaine de l'urbanisme, il prend en compte les documents communaux existants (*POS - Plan cadre*), dont l'élaboration, la modification (*en compatibilité avec le plan*) restent de compétence communale.

En complément, pour une approche plus fine, en fonction des enjeux locaux et des opportunités, le Parc apporte son aide aux communes et communautés



2-2 - L'EMPLOI

Article 6 : Favoriser l'emploi des jeunes

Afin d'accompagner les initiatives et de susciter la créativité en faveur de l'emploi des jeunes habitants sur son territoire, le Parc, en liaison avec l'ensemble des organismes œuvrant dans ce domaine, mettra en place une agence de développement dont l'objectif sera de :

- Fédérer les initiatives à travers un challenge (*suivi des résultats en matière d'emploi des jeunes*) et coordonner les actions,
- Favoriser la découverte des métiers et professions, en amont des orientations,
- Faciliter l'information,
- Faciliter la formation, en liaison avec les établissements implantés sur son territoire,
- Identifier l'action du Parc par :
 - la désignation d'un délégué à la jeunesse, ayant en charge le suivi des actions,
 - l'organisation de rencontres (*forum, etc.*) regroupant les jeunes, afin de mieux connaître leurs aspirations.
- Mettre en place un fonds d'intervention pour accompagner les projets des jeunes, dans le domaine de la vie économique.

2-3 - L'AGRICULTURE LA FORET

Article 7 : Favoriser le maintien des agriculteurs et l'installation des jeunes

Malgré la constante diminution de sa population active, l'agriculture est un atout pour le Parc, car elle reste l'activité économique principale qui contribue à l'emploi, à la démographie et structure l'espace sur son territoire. Le Parc entend donc œuvrer, afin que son existence constitue également, pour la décennie à venir, un atout pour l'agriculture.

Avec les agriculteurs volontaires et en partenariat avec les organisations professionnelles (*Chambre d'Agriculture, Comités de Développement de Carhaix - Châteaulin, Morlaix, Groupement de Promotion Agricole de la Presqu'île*), les interventions du Parc s'inscriront dans trois orientations :

- susciter et accompagner des initiatives en faveur des activités et des produits valorisant les patrimoines locaux : labellisation de produits du terroir, touristiques ou autres, organisation de producteurs, aide à la mise en marché et promotion (*blé noir*), concours et trophée « innovation »...
 - constituer un lieu d'information et d'échanges entre les agriculteurs (*et leurs organisations locales*), les représentants des collectivités adhérentes (*rencontres, journées d'information...*) et les publics non ruraux (*citadins, touristes, scolaires...*) lors d'animations spécifiques (*fermes ouvertes, accueil enfants...*)
-
- soutenir en priorité les systèmes de production valorisant les ressources locales (*notamment lait, viande bovine ou ovine à l'herbe*), en préalable ou en complément à des actions d'amélioration des structures et d'aide à la transmission des exploitations (*par exemple : schémas locaux d'orientation des usages de l'espace -cf. article 5*). Promouvoir les mesures agri-environnementales,



Article 8 : Favoriser une agriculture durable

L'agriculture bretonne relève aujourd'hui le défi de l'environnement, reconnu nouvel enjeu de développement. Ainsi, les handicaps qui pénalisaient hier une bonne partie du Parc (zones excentrées, contraintes naturelles et structurelles...) peuvent devenir des atouts, à condition que s'y développe une agriculture compétitive dans un contexte économique en mutation, intégrant les préoccupations environnementales.

C'est le scénario voulu par le Parc et non l'autre alternative : le « sacrifice » de l'agriculture locale au profit d'un espace dévitalisé de friches, réservoir d'eau, espace de loisirs pour une population extérieure en mal de « nature ».

Refusant cette alternative et conscient de la difficulté, le Parc se fixe quatre pistes d'actions, qu'il souhaite mettre en œuvre avec les agriculteurs volontaires et en partenariat avec les organisations professionnelles :

- favoriser les démarches techniques de productions respectueuses de l'environnement : fertilisation raisonnée, réduction des doses de produits phytosanitaires (*cf. Charte Mougau*) et l'instruction exemplaire des dossiers d'élevage, soumis à la procédure des Installations Classées (*prise en compte de potentiels agro-pédologiques...*).
 - en lien avec des priorités géographiques (*voir Plan de Parc - Chapitre 3 - article 20*), développer un régime d'aide à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles existants ou en projet (*par le biais d'OGAF ou de programmes spécifiques*), promouvoir des démarches collectives visant à développer les programmes d'aides du Conseil Général aux plantations de haies, à la construction de talus.
 - promouvoir localement des modes de traitements des effluents agricoles, (*comme le compostage à la ferme mis au point par l'Établissement Départemental de l'Élevage*), sur les « zones d'excédents structurels » (ZES) (*cantons de Sizun, Pleyben...*).
- mobiliser, sur le territoire du Parc, les fonds européens, nationaux, régionaux et départementaux, affectés aux actions locales agri-environnementales et de gestion agricole de l'espace ; intégrer des volets « environnement » adaptés au contexte local, dans les programmes de développement agricole de type OGAF, PDZR-Morgane, FGER...

Article 9 : Apporter un encadrement technique aux sociétés des races ou associations d'éleveurs

Ambassadeurs de la Région par leur vocation exportatrice, la vache Bretonne Pie-Noire et le cheval breton ont longtemps assuré la célébrité et la prospérité de nombreuses villes et contrées d'Armorique.

L'évolution de l'agriculture a malheureusement favorisé la réduction des effectifs de ces races domestiques.

Depuis 1990, conscient des intérêts biologiques et économiques que représente ce patrimoine, le Parc, avec le Conseil Général :

- Apporte sa contribution à la sauvegarde, la promotion et la relance des races domestiques à faible effectif (*mouton d'Ouessant, porc Blanc de l'Ouest, vache Bretonne-Pie-Noire, Armoricaine, Froment du Léon, cheval breton, abeille noire*), en étroite collaboration avec les Syndicats de races, personnalités scientifiques ou instituts techniques d'encadrement des programmes de conservation.
- Outre l'appui logistique, l'animation technique, l'encadrement des éleveurs, le Parc intervient directement dans la consolidation de ces races, à partir de son domaine de Ménez-Meur qui, au-delà de son rôle d'information auprès du grand public, s'est orienté vers la production de géniteurs, mâles et femelles.

Le Parc poursuivra ces actions, en faveur :

- de la sauvegarde collective d'un patrimoine génétique, culturel et social, encore susceptible de trouver sa place dans une économie agricole diversifiée, respectueuse de l'environnement,
- de la promotion des races et des produits associés pour favoriser leur relance et leur intégration dans le milieu agricole, notamment en participant aux foires locales, concours (*Menez-Meur*) festival de l'élevage, salon de l'agriculture...

Contribuer à la conservation des variétés fruitières locales

La connaissance et la collecte des variétés fruitières locales sont une tâche urgente. De rares informateurs peuvent encore transmettre un savoir qui ne soit pas trop lacunaire en la matière. Elles aident au repérage, à l'identification, à la collecte de variétés autrefois abondantes mais qui parfois ne sont plus représentées que par un seul spécimen.

Dans l'optique d'une conservation des variétés et du savoir qui leur est attaché, l'écomusée des Monts d'Arrée a entrepris, en collaboration avec l'association des amis et usagers qui en assure la maîtrise d'œuvre, la mise en place d'un verger conservatoire sur la commune de Saint-Rivoal. Une cinquantaine de variétés locales y font à ce jour l'objet d'une conservation.

- Le Parc soutiendra l'action entreprise dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'association des Amis et Usagers de l'Écomusée des Monts d'Arrée.



Article 10 : Encourager un développement forestier équilibré

Le recul de l'agriculture s'accompagne d'une disponibilité croissante de terres à la recherche d'une nouvelle vocation. De ce fait, la forêt, traditionnellement peu développée en Bretagne, représente un potentiel important, à la fois en terme de développement régional et d'aménagement du territoire.

Incluant l'essentiel des forêts domaniales du Finistère (*Landévennec, Le Cranou, Huelgoat*) et avec une surface relativement importante de boisements privés, le territoire du Parc d'Armorique est un espace privilégié pour mettre en œuvre et évaluer les Orientations Régionales Forestières auxquelles le Parc souscrit, à savoir :

- pallier la dispersion de la propriété forestière et l'hétérogénéité de la récolte,
- promouvoir une sylviculture de qualité, laissant une large place à la production de bois d'œuvre,
- mieux intégrer les forêts bretonnes dans l'espace régional, notamment au plan paysager.

Dans cette optique, le Parc orientera son action selon deux axes, en partenariat avec l'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Chambre d'Agriculture et le Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers :

- 1 - l'encouragement à toute initiative autour de la forêt, porteuse d'un développement économique local et du maintien du tissu social, dans les communes rurales du Parc ;
- 2 - l'intégration permanente des fonctions productives, environnementales et sociales (*accès, loisirs...*) dans chaque projet.

À cette fin, seront privilégiées :

- l'implication des agriculteurs en place, des entreprises et des propriétaires locaux dans l'entretien des boisements existants (*information et organisation groupées au niveau des communes*),
- la définition d'orientations forestières locales contractuelles, à travers l'élaboration de schémas communaux et intercommunaux (*cf. chapitre 2 - article 5*), démarche concertée associant les habitants et propriétaires (*avec réflexion préalable sur le devenir des friches*),
- l'organisation et le développement de filières économiques locales, parfois insuffisamment appréhendés aujourd'hui (*par exemple, taillis et filière bois-énergie individuelle ou collective*),
- une meilleure affectation des fonds publics destinés au développement forestier (*FFN, aides européennes...*) et la recherche de moyens spécifiques prenant en compte, non seulement la production, mais aussi les données d'intérêt général (*par exemple : aménagement et information relatifs à l'accès du public, protection de captages et cours d'eau, maîtrise des équilibres sylvo-cynégétiques et protection des plants feuillus, protection et gestion de la faune, flore et habitats naturels remarquables, intégration paysagère dans l'espace bocager...*).

Sur ces derniers aspects, le domaine de Menez-Meur et les diverses propriétés boisées du Conseil Général sur le territoire du Parc, constitueront autant de secteurs de démonstration pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures. De même, dans le cadre d'un centre de documentation, le Parc répondra à toute demande de propriétaires souhaitant réaliser un diagnostic environnemental de son terrain. (*voir chapitre 6 - article 33*).

2-4 - LA PECHE MARITIME

Article 11: Favoriser la diversification de la pêche artisanale

À la pointe de la Bretagne, le domaine maritime et littoral du Parc, étendu à l'isobathe - 30 mètres, est à la fois l'un des plus fréquenté dans sa partie occidentale (*périphérie du rail d'Ouessant*), avec 60 % du trafic maritime mondial et des plus convoités pour la qualité de ses ressources halieutiques et de ses gisements naturels (*algues - sable - calcaire*).

On peut y distinguer trois espaces, où se situent également trois enjeux économiques et environnementaux :

- **La Mer d'Iroise** concernée par le projet de Parc National Marin et la nécessité d'y maintenir une exploitation durable des ressources marines, notamment algales,
- **La Rade de Brest** où la reconquête de la qualité des eaux est un préalable à toute exploitation durable (*coquillages*),
- **L'estuaire de l'Aulne** également concerné par la dégradation de la qualité des eaux et lieu d'exploitation d'espèces migratrices, notamment civelles et de passage du saumon atlantique, aloses, etc.

Le Parc :

- animera le Comité de Gestion de la Réserve de Biosphère de la Mer d'Iroise qui constituera un lieu d'échanges, de discussion et de réflexion entre élus, socio-professionnels, scientifiques et administrations,
- participera aux travaux du Comité de Pilotage du Contrat de Baie Rade de Brest (*voir chapitre 3 - article 21*) et programme Bretagne Eau Pure 2, sur les bassins amont (*Elorn*),
- répondra, en concertation avec les communautés insulaires, aux demandes des organisations professionnelles en faveur de la reconversion et la diversification des activités en milieu marin (*ostréiculture, mytiliculture, aquaculture*) mais également exploitations algales, granulats, accueil et animations.
- prendra toutes initiatives en faveur des jeunes pêcheurs, notamment dans les îles.

Le Parc rappelle son attachement à la pratique traditionnelle de la pêche, telle qu'elle se pratique actuellement.



2-5 - MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Article 12 : Innover en matière de gestion des déchets, d'économie d'énergie et d'énergies nouvelles renouvelables

Élimination des déchets, approvisionnement et maîtrise de l'énergie répondent à des besoins économiques et sociaux essentiels, satisfaits au moyen de réseaux et d'infrastructures de plus en plus organisés et planifiés à grande échelle (*plan départemental des déchets ménagers, plan régional des déchets industriels, schéma directeur régional de développement des réseaux électriques...*).

En ce qui concerne la gestion des déchets, si des réglementations nationales imposent des nécessaires adaptations, les collectivités locales sont responsables de leur mise en œuvre pour une bonne part (*collecte et traitement des ordures ménagères*).

Sur le territoire du Parc, où bon nombre de communes ont intégré des structures intercommunales gérant les ordures ménagères, en relation avec ces structures, l'ADEME et l'Administration se fixent deux orientations :

- évaluer les nouveaux modes de traitements et rechercher des adaptations pour l'optimisation des coûts et résultats dans le contexte particulier des communes rurales et insulaires (*par exemple, encouragement pour le tri et compostage individuels, déchetteries mobiles pour encombrants...*).
- réhabiliter les sites de décharges d'ordures ménagères et déchets bruts, au fur et à mesure de leur fermeture.

Le Parc, dans le domaine de l'énergie :

- contribuera par l'information auprès des élus locaux à la mise en place de sites pilotes dans le cadre du plan régional « bois-énergie » et des programmes menés par l'ADEME pour le développement d'énergies nouvelles renouvelables (*éolienne notamment*).
- recherchera avec les collectivités adhérentes, lors de leurs projets d'équipement, des solutions innovantes en faveur des économies d'énergie, des économies d'eau (*voir chapitre 3 - article 21*), du traitement des déchets dans les îles, du devenir des déchets verts et des gravats générés par les entreprises de BTP.

2-6 - LE TOURISME

Article 13 : Promouvoir et organiser le tourisme de découverte

Seconde activité économique du Finistère après l'agriculture, le tourisme représente un flux de près de 4 000 000 visiteurs, 22 400 emplois et un chiffre d'affaires de 5,6 milliards de francs (source INSEE - Chiffres Bretagne Observatoire Régional en cours)

L'identité forte de l'image « Parc naturel », l'intérêt croissant pour les séjours de découverte : sites, paysages, patrimoine, expositions, animations, randonnée, pêche, marquent une évolution qui se confirme sur le territoire du Parc d'Armorique du fait :

- **de la variété et de la qualité de son patrimoine naturel et culturel,**
- **de son action dans le domaine de l'animation,**
- **de la répartition de ses équipements (Écomusées, centres d'interprétation) qui enregistrent plus de 200 000 entrées annuelles (second flux de visiteurs dans le Département, après Océanopolis).**

Ces réalités confortent le Parc dans sa volonté de développer et de promouvoir un tourisme de découverte, irriguant l'ensemble du territoire.

Le Parc :

- s'attachera à améliorer l'effet de réseau avec l'ensemble de ses équipements toute l'année, y compris en menant

des actions de partenariat, notamment avec Océanopolis, en lien avec le projet du Parc National Marin,

- développera la gamme de produits Parc Naturel Régional d'Armorique, en accord avec la politique touristique des Parcs Naturels de France (*Hôtels Nature - Gîtes Panda - Voyages au Naturel*) et favorisera la commercialisation par les professionnels,
- développera sa collaboration avec « Nautisme en Finistère » (*randonnées nautiques, parrainage d'événements axés sur la découverte du littoral, jeux nautiques interceltiques, classes de mer...*), notamment pour les centres nautiques et stations voiles de sa zone, ainsi qu'avec les associations œuvrant en faveur du patrimoine maritime,
- poursuivra son action en faveur de la promotion des centres équestres implantés sur son territoire,
- améliorera l'accueil par l'aménagement de Points Info,
- participera à la promotion touristique (*avec le CDT, le CRT, l'Observatoire Économique du Tourisme*), à la formation des acteurs (*Offices - OTSI - UDOTSI*), notamment sur le thème de la découverte du patrimoine naturel et culturel.
- organisera dans les communes des animations comme les « veillées du Parc » et des activités de danses et musiques traditionnelles, pour conforter la fixation des clientèles touristiques de passage.

Afin de favoriser la réflexion et l'action en commun et de mieux utiliser les complémentarités, des conventions seront passées avec les Pays Touristiques.



Article 14 : Entretien et améliorer les circuits de randonnée

Le réseau de sentiers du Parc, relié aux chemins de grande randonnée (GR 380 et 37) et conforme aux normes du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR), développe un linéaire de 400 km, de la presqu'île de Crozon aux Monts d'Arrée.

Afin de maintenir la qualité de ce réseau, le Parc :

- donnera priorité à l'entretien, au balisage, au mobilier de signalisation, à la remise en état des sentiers dégradés, en recherchant les moyens techniques et financiers, dans le cadre de conventions avec l'État, le Département, les communes et leurs communautés,
- élaborera un code de bonne conduite et de recommandations, à l'intention des organisateurs de manifestations de plein air (*limitation des balisages parasites*) et des services préfectoraux, chargés d'instruire les demandes d'autorisation,
- adoptera, sauf cas exceptionnel, un balisage et une signalisation commune à toutes les activités, renforçant ainsi le caractère polyvalent de son réseau, ouvert à toutes les randonnées non motorisées,

- incitera les communes et au besoin les services de l'État, à prendre des arrêtés destinés à réglementer la circulation des véhicules terrestres (*voir chapitre 3 - article 18*).

Le Parc complètera son réseau (*Vallée de l'Aulne, Monts d'Arrée Est, ancien réseau ferré*), dans le cadre d'un programme global et cohérent, en lien avec les circuits existants.

La promotion du réseau mérite d'être améliorée et amplifiée à partir d'une offre de « produits randonnée » associant étroitement circuits et hébergements labellisés. (*voir chapitre 2 - article 13*).

Article 15 : Développer le tourisme-pêche

La densité du réseau hydrographique du Parc Naturel Régional d'Armorique, constitué essentiellement de cours d'eau, lacs et étangs de première catégorie (*salmonidés dominants*), est également d'une exceptionnelle qualité puisque plus de 30 % des captures de saumons Atlantique, déclarés au plan national, sont réalisées sur l'Aulne et l'Élorn.

Favoriser l'exploitation raisonnée de ces ressources pour valoriser l'économie locale (*hébergement - restauration*) telle est la volonté du Parc qui souhaite, avec l'ensemble des partenaires, participer à la mise en valeur du patrimoine piscicole, tant en lac qu'en rivière.

Le tourisme-pêche présente en effet l'avantage de favoriser :

- **l'étalement de la saison touristique (*mars à début novembre*),**
- **la fréquentation spatiale, plutôt que la concentration,**
- **l'hébergement et la restauration dans les communes rurales.**

Le Parc, avec l'ensemble des partenaires (*APPMA - Fédération des APPMA - CDT - CRT - Pays Touristiques, Communautés de Communes*) :

- assurera la continuité des programmes engagés sur les lacs réservoirs des Monts d'Arrée, (*voir chapitre 3 - article 19*),
- participera aux actions de promotion (*brochure - accueil - presse*), à la mise en place d'hébergements « Relais Saint-Pierre » (*voir chapitre 2 - article 13*),
- encouragera l'extension de ces actions aux autres lacs et rivières, là où il existe un consensus (*bassins du Guic, de l'Aulne, étangs d'Huelgoat et d'Ouessant*),
- poursuivra l'organisation de stages de pêche sportive, championnats et compétitions (*pêche à la mouche*),
- participera à la mise en place et à l'animation des bassins de vision (*découverte des poissons migrateurs*) - (*voir chapitre 3 - article 19*).



3. Connaître - Protéger

Mettre en valeur et transmettre le patrimoine naturel

3-1 - LES ESPACES NATURELS

- 3 - assurer un lieu d'échanges et d'information entre la communauté scientifique, les élus locaux, les habitants et scolaires, les responsables des organisations économiques, afin de diffuser les acquis scientifiques (voir chapitre 5 articles 26.27.28 - chapitre 6 - article 31).

Article 16 : Approfondir et diffuser la connaissance

Le territoire du Parc comprend un large éventail d'espaces « naturels » exceptionnels constituant, par leur diversité et leur richesse biologique (*faune, flore, habitat*), une part importante du patrimoine régional.

Depuis plus de vingt-cinq ans, les landes, les tourbières, le littoral, les îles et îlots marins ont fait l'objet de prospections, inventaires et études diverses de la part de la communauté scientifique et naturaliste bretonne.

Afin de mieux gérer et mettre en valeur ces espaces, trois orientations sont définies prioritairement :

- 1 - compléter les inventaires faunistiques et floristiques sur les secteurs moins prospectés par le passé (*milieu marin en général, île de Sein, Ménez-Hom, partie intérieure de la Presqu'île de Crozon*),
- 2 - au-delà de l'inventaire, mettre en œuvre des études sur le fonctionnement et l'évolution de ces milieux naturels, en relation notamment avec leur valorisation (*interactions activités-milieux, par exemple : pâturage-lande...*),

Article 17 : Assurer la gestion et l'entretien des espaces naturels

Il n'existe pas d'espaces naturels au sens strict sur le territoire du Parc, mais plutôt des espaces « semi-naturels », où la pression des activités humaines reste modeste.

Sur ces espaces, le Parc retient quatre grands ensembles emblématiques qui concentrent, sur de grandes surfaces, l'essentiel de notre patrimoine naturel (faune, flore, habitats, paysages) et constituent le fondement d'un Parc Naturel Régional (voir plan du Parc).

Le Parc s'engage à définir et mettre en œuvre une stratégie de conservation, de gestion et de mise en valeur durable spécifique tel :

- la création d'un Parc National Marin **en Mer d'Iroise** comprenant :
 - les îlots non habités en permanence et les hauts fonds de la Réserve de la Biosphère d'Iroise, étendus à la Chaussée de Sein,
 - la zone périphérique avec les îles d'Ouessant, Molène et Sein, gérée avec les communes, par le Parc naturel Régional d'Armorique, pour le compte du Parc National (voir chapitre 6 article 38),
- l'instauration d'un périmètre de classement de site, selon la loi de 1930 autour du **Menez Hom**, en accord avec les propriétaires et les communes. Ce site d'intérêt départemental bénéficiera d'aides renforcées du Département, pour la gestion et l'aménagement, au titre du programme « Espace Naturel Sensible ».

Sur les espaces ND et NDS de la **Presqu'île de Crozon et des communes littorales et dans les Monts d'Arrée** (*landes, crêtes, tourbières*) des moyens de promotion et de protection seront recherchés et feront l'objet, avant toute proposition, d'études et de consultations préalables auprès des communes, des exploitants et des propriétaires.

À travers ces démarches, les collectivités du parc reconnaissent une vocation « naturelle » à des espaces, où la valorisation traditionnelle des ressources doit être stimulée.

Le Parc exprime la nécessité de coordonner les initiatives et d'apporter localement des moyens pour gérer ces ensembles, dans le cadre de conventions avec les propriétaires et les communes, mais également par la mise à l'étude d'une politique d'acquisition foncière.

Enfin, il convient de prendre en compte des sites naturels de grande valeur, plus ponctuels et disséminés à travers le Parc (*tourbières, chaos rocheux*).

Le Parc s'engage à :

- diffuser l'information scientifique sur ces milieux (*inventaire ZNIEFF, etc.*) auprès des communes, des administrations décentralisées, du Conseil Général, afin qu'ils intègrent leur préservation dans les politiques locales (*urbanisme, aménagements...*),
- informer les propriétaires désireux de valoriser leurs fonds et rechercher avec eux les moyens de préserver et de gérer ces sites ponctuels, dans le cadre de conventions de gestion,
- mettre en place un fonds d'intervention pour la gestion et l'entretien des espaces naturels.



Article 18 : Circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels

En application de la loi 91-2 du 3 janvier 1991, notamment son article 1^{er}, la circulation des véhicules à moteur, exceptés ceux visés dans l'article 2, est interdite en dehors :

- **des voies classées dans le domaine public routier de l'État, du Département du Finistère, des communes adhérentes au Parc,**
- **des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.**

Toutefois, pour les chemins ruraux et voies privées, ouverts à la circulation publique dont les itinéraires sont affectés à l'usage de la randonnée ou de la promenade, le Parc incitera les maires ou le Préfet, à prendre des arrêtés motivés pour interdire l'accès de ces itinéraires aux véhicules, dont la circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique et la sécurité des personnes.

En outre, certaines voies ou portions de voies, ainsi que certains secteurs, après repérage et inventaire par le Parc, en collaboration avec les communes, pourront également être interdits à la circulation des véhicules, au moyen d'arrêtés motivés pris par les maires ou le représentant de l'État dans le Département, en vue d'assurer la protection des espaces naturels remarquables, tels que définis au plan du Parc annexé à la présente charte.

Pour des raisons de sécurité uniquement, le Bureau du Parc pourra émettre un avis favorable aux demandes d'utilisation de véhicules à moteur d'encadrement, formulées à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives non motorisées.

Les dispositions ci-dessus, conformément aux textes en vigueur, ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public, ni aux véhicules utilisés à des fins professionnelles, de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

3-2 - LA FAUNE ET LA FLORE

Article 19 : Mieux connaître et mieux gérer

Le territoire du Parc compte des espèces animales et végétales rares, symboles de la qualité du milieu naturel, tant en domaine maritime que continental (oiseaux, poissons, mammifères marins et terrestres, plantes inféodées aux landes et aux tourbières).

Le Parc poursuivra ses actions en faveur d'une meilleure connaissance de la faune et de la flore sauvages en :

- développant des programmes pédagogiques et d'animations, à partir de ses équipements (*Centre Ornithologique d'Ouessant, Maison de la Rivière, Maison de la Faune sauvage et de la chasse*),
- favorisant les travaux de recherche et de gestion (*comptages, suivis des populations, évolution des stocks*) au sein de son Conseil Scientifique, mais également dans le cadre des partenariats avec le Conservatoire Botanique de Brest, le Réseau SOS Loutres, le Groupe Mammalogique Breton, la SEPNB,
- veillant à la prise en compte des impératifs de gestion et de protection des espèces rares et menacées, lors de projets d'aménagements (*cf. travaux routiers*) (*chapitre 3 - article 22*), notamment sur les terrains achetés par le Conseil Général (*fonds de vallée, landes, etc.*),

- participant à la protection de certaines espèces d'oiseaux, par l'obturation des poteaux métalliques, (*France Télécom*) dans les secteurs les plus sensibles,
- participant à la mise en place et à l'animation des bassins de vision (*découverte des poissons migrateurs*) sur les fleuves côtiers retenus dans le programme « Retour aux sources » (*Aulne-Élorn*) (*voir chapitre 2 - article 15*).

L'existence du Parc ne modifie en rien l'exercice de la pêche et de la chasse sur le territoire des communes adhérentes, dont l'organisation est laissée à l'initiative et à la responsabilité des détenteurs du droit de pêche et de chasse (associations, fédérations, propriétaires, ...) dans le cadre des lois et réglementations en vigueur.

Dans le domaine de la pêche, les actions engagées avec la Fédération des APPMA, notamment sur le lac St-Michel, seront poursuivies (*voir chapitre 2 - article 15*).

Sur les fleuves côtiers où le Parc est à l'origine de programmes d'acquisition du parcellaire en fonds de vallée (*en liaison avec le Conseil Général*), des conventions seront passées avec les APPMA. Elles rappelleront les impératifs de gestion et de protection des espèces rares et menacées (*voir ci-dessus*) et les notions de gestion piscicole à l'échelle des bassins versants, conformément aux recommandations et décisions du Comité de Gestion des poissons migrateurs des cours d'eau bretons (*COGEPOMI*). Le Parc souhaite être associé aux travaux de ce Comité.



3-3 - LES PAYSAGES

La beauté et la variété des sites et des paysages : des îles de la Mer d'Iroise aux falaises de la Presqu'île, des estuaires aux bocages, font du Parc un territoire représentatif du patrimoine paysager de la Bretagne.

Article 20 : Maintenir la diversité des paysages et du cadre de vie

Sur les treize unités paysagères recensées sur les trente-neuf communes du Parc, lors de l'inventaire départemental réalisé par le Ministère de l'Équipement, l'état des paysages est contrasté. La régression du bocage, « l'enrésinement », la mauvaise intégration des zones d'activités, des bâtiments agricoles et industriels, la prolifération des enseignes et de l'affichage ont banalisé, voire dégradé certains secteurs.

- La volonté de se distinguer des territoires voisins, par la qualité de ses paysages et la recherche de l'intégration des aménagements et des infrastructures publiques,
- Les dispositions de la loi paysage du 8.01.93, de la loi du 9.02.94, relative à la prise en compte des paysages dans les POS et de la loi du 03.01.77 sur l'architecture, amèneront le Parc à :

- compléter les analyses, inventaires et études des paysages,
- suivre l'évolution des documents d'urbanisme,
- promouvoir les ZPPAUP et les chartes paysagères, auprès des communes volontaires,
- participer à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation des grands sites : îles, presqu'île, Menez-Hom et Monts d'Arrée (*voir plan de Parc*) carrières et sites de décharges (*voir plan de Parc*),
- poursuivre l'action en faveur de l'intégration des bâtiments agricoles mais également des zones d'activités, des axes « routiers vitrines » (*voir plan de Parc*), (*enfouissement des réseaux EDF et FRANCE TELECOM, mise en place de glissières de sécurité en bois, plantations de délaissés, cache-containers, harmonisation de la signalisation*),
- œuvrer avec les communes littorales, afin de trouver des espaces de substitution au camping caravaning, dans le cas d'implantations problématiques,
- participer avec les communes aux projets d'aménagement des centres bourgs, assurer une assistance technique et les conseiller en amont de leurs projets, afin de mettre en valeur le patrimoine bâti et monumental, préserver la spécificité et l'originalité des villes et des villages, concilier l'évolution du cadre de vie, sans entraîner la banalisation de l'habitat,
- veiller au respect de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes (*loi 79-1150 du 29/12/79*),
- mettre en place un fonds d'intervention en faveur de la reconquête et la réhabilitation des paysages.

Le Parc recherchera les moyens permettant d'assurer ces missions qui relèvent d'une compétence « d'architecte-paysagiste ».

3-4 - L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

En raison de la pollution par les nitrates, l'ensemble de la Bretagne a été classé en zone vulnérable (*Directives nitrates du 12/12/1991*). Vingt cantons du Finistère sont classés en ZES (*Zone d'Excédents Structurels*), dont quatre sur douze sur le territoire du Parc. Des teneurs en pesticides sont également relevées, tant dans les eaux douces que marines. Les conséquences de ces pollutions constituent une menace pour un développement économique harmonieux : difficultés croissantes pour l'alimentation en eau, prolifération des algues vertes sur le littoral, interdiction de la récolte des coquillages, etc.

Selon les cartes de qualité (réf. : *Agence de l'Eau Loire Bretagne*) c'est sur le territoire du Parc, lieu de naissance de nombreux fleuves côtiers, où sont également implantées les principales réserves d'eau départementales, que la ressource est la moins dégradée.

La protection des milieux aquatiques et la gestion qualitative et quantitative de cette ressource constituent donc un enjeu majeur pour le Parc et l'ensemble du Département.

Les actions du Parc s'articuleront autour de trois grands axes :

- **Maintenir la qualité des eaux sur les rivières peu dégradées,**
- **Promouvoir et participer aux actions de reconquête,**
- **Favoriser l'entretien et la gestion des fonds de vallée.**

Article 21 :

- Maintenir la qualité des eaux sur les rivières peu dégradées,**
- Participer aux actions de reconquête et les promouvoir**

Compte tenu de l'importance des réglementations en vigueur et des programmes de dépollution en cours d'élaboration, notamment dans le domaine agricole, le Parc, plutôt que de proposer des contraintes supplémentaires, avec l'ensemble 50 partenaires :

- **veillera à ce que tout soit mis en œuvre pour assurer le respect des réglementations en vigueur (*loi sur l'eau, loi sur la pêche, Installations Classées*) et s'efforcera d'obtenir des dispositifs d'aides aux agriculteurs, industriels et collectivités, y compris dans les zones les moins dégradées, équivalentes à celles obtenues dans les « zones de reconquête »,**



- donnera son avis sur les dossiers (conformément aux dispositions de la loi 83-630 du 12.07.83 (*étude ou notice d'impact obligatoire*) et du décret 88.443 du 25.04.88, sur les extensions et les créations d'Installations Classées, de plans d'eau, d'installations et travaux divers (*chapitre 3 - article 22*),
- participera à la mise en place d'une cartographie exhaustive des plans d'épandage (*élevages et stations d'épurations*) afin de faciliter le travail d'instruction des dossiers soumis pour avis aux communes et au Parc, en liaison avec les organisations professionnelles agricoles.

Il œuvrera, dans le cadre de programmes basés sur le volontariat et en lien avec les organisations professionnelles agricoles :

- à l'extension des mesures de soutien engagées sur le haut bassin de l'Élorn, aux autres bassins sensibles (*Haute-Penzé - Aber*), études agro-pédologiques - boisements - constructions de talus, etc.,
- à la promotion et à la mise en œuvre des mesures agri-environnementales et de tout mode de production respectueux de la ressource (*voir chapitre 3 - article 22*),
- à l'organisation de réunions d'information sur les réglementations, la gestion et la protection des eaux, les périmètres de protection des captages, à l'intention des élus municipaux (*voir chapitre 4 - article 27*).

En outre, le Parc participera :

- au programme Bretagne Eau Pure 2, au sein des Comités de Pilotage sur les cours d'eau bénéficiant des actions « Bassin Versant action renforcée » et « Bassin de démonstration »,
- aux travaux des Syndicats de Bassins, des Comités de Pilotage, des Contrats de Baie (*Rade de Brest - Baie de Morlaix*), de l'Observatoire Départemental de l'Environnement,
- à l'élaboration et à la mise en œuvre des SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*).

Enfin, le Parc assurera :

- la promotion des méthodes douces d'entretien des axes routiers (*départementaux, communaux, etc.*), des voies SNCF et de leurs abords (*fauchage et non traitement chimique*),
- l'information et la sensibilisation du grand public et des scolaires, à partir de ses équipements (*Maison de la Rivière et du Lac*) en y assurant les conditions d'un vrai débat en faveur des économies d'eau et en amont des projets d'aménagement (*barrage - interconnexions*) (*cf. exposition 1993 « Un barrage en Centre-Finistère ? »*).

Article 22 : Favoriser l'entretien et la gestion des fonds de vallée

Les fonds de vallée ou lits majeurs et versants boisés (voir plan du Parc) constituent des corridors qui ont un rôle important pour la protection des eaux, (zone tampon) la faune et la flore remarquables.

Le Parc possède un exceptionnel réseau de rivières de 1ère catégorie, fréquenté par le saumon atlantique, la truite fario, la truite de mer, mais également par la loutre d'Europe et le castor (Haut Bassin de l'Elez - introduction de 1968 à 1971)

Ces zones humides d'intérêt écologique sont victimes de la déprise agricole, ou subissent localement des dégradations (remblaiement - décharges - création de plans d'eau - enrésinement).

Pour mieux assurer leur gestion et leur protection, le Parc :

- poursuivra, notamment avec le Conseil Général, la politique de maîtrise foncière engagée sur le bassin de l'Élorn et l'aide aux opérations de nettoyage et d'entretien des cours d'eau, auprès des APPMA,
- agira pour étendre cette politique d'acquisitions aux bassins prioritaires (cf. plan de Parc) avec l'ensemble des partenaires (Syndicat de Bassin, agriculteurs, associations de pêche, de chasse, de protection de l'environnement).

À travers ces actions, le Parc s'engagera à :

- promouvoir de nouveaux modes de gestion (*mesures agri-environnementales*) dans le cadre de programmes, (*type FGER*) et à travers la mise en application du SDAGE, plus respectueux de la qualité des eaux, de la faune et de la flore,
- créer des parcours témoins, à vocation pédagogique, tant pour l'entretien et le nettoyage des rives que la gestion des fonds de vallée, exemplaires dans la prise en compte des espèces remarquables (*faune, flore*),
- **éviter la privatisation des cours d'eau pour favoriser une gestion piscicole (et / ou cynégétique), à l'échelle des bassins versants, valorisant l'économie locale (voir chapitre 2 articles 13 et 15),**
 - suivra les dossiers soumis à notice d'impact et relevant des Installations Classées, mais également les travaux pouvant faire l'objet de consultations préfectorales (*création de plans d'eau, remblaiements décharges (voir chapitre 3 - article 21, chapitre 6 - article 35) - (voir convention avec l'État).*



4. Connaître - Protéger

Mettre en valeur et transmettre le patrimoine culturel

Article 23 : Sites - monuments et paysages

Sites, paysages, monuments répartis sur le territoire du Parc constituent des points forts de son identité, des lieux attractifs pour les visiteurs, des éléments fragiles car soumis à de nombreuses agressions, susceptibles de les mutiler, voire d'en entraîner la ruine.

Le Parc :

- élaborera un programme de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine constitué par les sites, les monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- dressera l'inventaire, en relation avec les services compétents, du patrimoine monumental non protégé,
- prendra les moyens nécessaires, en relation avec les personnes ou collectivités propriétaires, pour en assurer la conservation et la mise en valeur,
- mettra en place un plan d'interprétation du patrimoine. Des circuits organisés à partir des portes du Parc seront accessibles aux visiteurs,
- en partenariat avec les établissements de formation et organismes spécialisés, diffusera les techniques intégrant savoir-faire et matériaux traditionnels (ex. : ardoisières des Monts d'Arrée).

Concernant le paysage, le Parc :

- poursuivra et intensifiera, en partenariat avec les organismes universitaires et avec le soutien du Ministère de la Culture, un programme de recherches en sciences humaines sur son territoire, et notamment dans les domaines du paysage, de l'habitat, de l'histoire, de l'enseignement. Ces études s'attacheront à améliorer la connaissance de la langue, tout particulièrement les pratiques et « savoir-faire » relatifs à la mise en place et l'entretien du paysage, la toponymie, la taxonomie végétale et animale,
- mettra en place, dans le cadre de l'Écomusée, une structure, accessible au public et aux professionnels, susceptible de servir de cadre à une réflexion approfondie sur le thème du « paysage-patrimoine » et sur la transmission des savoirs qui y sont associés,
- mettra en place un fonds d'intervention en faveur de la culture et du patrimoine culturel.

Article 24 : Encourager l'expression de l'identité culturelle bretonne

La transmission et l'évolution de la culture traditionnelle bretonne se faisaient oralement, au sein de la société rurale. Pour préserver la richesse et la diversité de ce patrimoine, il s'avère désormais nécessaire d'encourager son expression au quotidien, en la rendant accessible au plus grand nombre.

Le Parc Naturel Régional d'Armorique, en étroite liaison avec le Département du Finistère, mène une politique volontariste de promotion de la langue et de la culture bretonnes.

Son territoire correspond à plusieurs réalités géographiques et humaines. La diversité du tissu associatif et la volonté de ses élus en font un territoire expérimental en faveur du développement culturel.

Le Parc poursuivra ses actions et favorisera :

- l'utilisation du Breton dans ses publications et sa politique de communication,
- les conseils et les services techniques auprès des communes, afin de les aider à développer le bilinguisme,
- l'officialisation et l'harmonisation du bilinguisme dans la signalisation routière.

Directement ou en lien avec d'autres

partenaires, le Parc :

- poursuivra ses actions en faveur de la musique, notamment en développant sa formation musicale intercommunale (*Kevrenn An Arvorig*),
- développera les cours du soir, les stages à thème, les séjours éducatifs, tant en faveur de la langue, du chant, de la danse, des contes, des techniques artisanales et des jeux traditionnels, que de la lutte bretonne,
- poursuivra l'organisation d'animations y compris dans les établissements scolaires volontaires, de veillées (*Festoù-noz*), de concours valorisant les acquis individuels, en faveur d'une pratique sociale et culturelle.



Article 25 : Améliorer la connaissance, la diffusion, la création culturelles - Faire du Parc un territoire pilote de la langue et de la culture bretonnes

Le Parc souhaite être un lieu d'étude et de réflexion sur les langues et cultures régionales

Afin d'assurer la transmission de la culture régionale, le Parc développe la collecte, l'analyse des données et les études en sciences humaines, en collaboration avec les universitaires.

Le Parc :

- mettra à la disposition des chercheurs, des associations, des communes, les données ainsi collectées,
- organisera des séminaires regroupant universitaires et professionnels,
- développera la connaissance de la culture bretonne, auprès du grand public et des scolaires, à partir de publications, expositions, conférences, débats, réunions de formation, (*exemple : l'utilisation du breton dans tous les secteurs de la vie économique*).

La transmission de la culture passe par une bonne gestion de la pratique existante, mais également par la promotion et l'organisation d'une création de qualité.

Le Parc :

- poursuivra sa participation aux concours régionaux de musique, chants et contes (*Kan ar Bobl*) afin de développer et d'encourager la création contemporaine,
- œuvrera au développement des groupes de théâtre et associations à but culturel.

5. Faire partager les objectifs du Parc

Article 26 : Développer le sentiment d'appartenance des habitants au Parc Naturel Régional. Favoriser les échanges citadins-ruraux-touristes-résidents

Vingt-sept ans d'existence ont apporté au Parc Naturel Régional d'Armorique une expérience, un savoir-faire au cœur de l'actualité socio-économique et culturelle de son territoire.

Son existence, ses objectifs, ses actions, ses projets, concernent aujourd'hui 52 000 habitants, près de 5 000 partenaires, (*administrations, élus, associations*), 200 000 visiteurs annuels (*locaux, régionaux ou étrangers*) qui fréquentent le réseau des équipements du Parc et ceux, beaucoup plus nombreux encore, qui parcourent son territoire.

Avec l'ensemble de ses partenaires et notamment ses habitants, qui constituent sa première richesse, le Parc s'attachera à mieux faire partager ses objectifs en :

- poursuivant tout au long de l'année l'organisation de journées de découverte, journées « Portes ouvertes », animations, veillées, forums, universités, afin de favoriser la rencontre des acteurs de son territoire (*socio-professionnels, associatifs, etc.*),

- organisant chaque année une université d'été sur l'expression de l'identité bretonne, l'environnement, la culture : ressorts du développement économique,
- assurant aux scolaires des communes adhérentes et associées, la gratuité dans ses équipements.

Enfin, le Parc poursuivra sa politique d'animation, à partir de ses équipements, mais également en soutenant les animations associatives et communales, afin de favoriser les échanges et les rapprochements entre citadins et ruraux, touristes et résidents.



Article 27 : Formation et information des élus locaux et des collaborateurs des collectivités locales

Maires, conseillers municipaux et secrétaires de mairies, techniciens ne disposent pas toujours d'informations suffisantes sur les actions de fond et les missions du Parc et les réalités de son champ d'action.

En outre, compte tenu :

- **des responsabilités croissantes incombant aux élus locaux,**
- **de l'interdépendance des politiques,**
- **de la complexité des réglementations européennes et nationales et de leurs conséquences au plan local,**

le Parc :

- maintiendra l'organisation de ses journées d'information thématique, à l'intention des élus et secrétaires municipaux des communes membres et associées, avec le souci d'assurer une programmation annuelle, à raison d'une journée par trimestre.

Les objectifs de ces journées sont :

- avec les techniciens du Parc, mais également des intervenants extérieurs, d'apporter un maximum d'informations, afin de nourrir la réflexion sur les thèmes relevant des orientations de la charte (*économie, patrimoines naturel et culturel*)
- de répondre aux demandes formulées par les élus locaux, sur un problème d'actualité, concernant le territoire du Parc.

Article 28 : Les scolaires

Le territoire du Parc est un lieu privilégié de découverte, accessible au public scolaire. L'utilisation du réseau des équipements du Parc et notamment les Musées, Écomusées et Maisons à thème, par les scolaires peut être renforcée.

À cette fin, une convention cadre de partenariat sera conclue avec l'Inspection Académique du Finistère,

Le Parc :

- veillera à faciliter l'accès des scolaires à son réseau d'équipements pour des séjours d'étude ou de classes de patrimoine, en favorisant la mise en place de structures d'hébergement collectif, compatibles avec les normes imposées,
- aidera les équipements, dans le cadre des activités programmées par les structures gestionnaires, à réaliser les outils pédagogiques, nécessaires pour remplir au mieux leur mission,
- face à la demande croissante d'encadrement de stages, liés aux métiers de l'environnement et du tourisme, privilégiera le partenariat avec les écoles et centres de formation, implantés sur son territoire (*LEP Pleyben, le Nivot, CFPPA Châteaulin, Hanvec, Saint-Ségal*).



Article 29 : Favoriser les relations internationales et la rencontre des autres cultures

Le Parc privilégiera les échanges d'expériences en rapport direct avec ses missions et actions, mettant en relation les élus locaux et responsables socio-professionnels du Parc, les responsables associatifs avec leurs homologues étrangers.

Dans un contexte européen et international où la communication devient plus aisée, où les politiques de développement local et les préoccupations d'environnement font école, l'échelle territoriale, comme les missions d'un Parc naturel, convergent en faveur d'une ouverture vers l'extérieur.

Le Parc concentrera ses relations sur :

- l'arc atlantique et plus spécialement le Parc National de la Côte du Pembrokeshire au Pays de Galles, avec qui des échanges réguliers sont réalisés depuis 1990 dans le cadre d'un jumelage (*voir annexe 3 - protocole d'accord*),
- le réseau national et mondial des Réserves de Biosphère du programme MAB (*voir chapitre 6 - article 38*),
- les échanges avec la République Populaire de Chine, notamment dans le cadre du jumelage entre le Musée de la Marine Impériale Chinoise et le Musée des Phares et Balises d'Ouessant,
- la participation à toutes initiatives de création de Parcs, dans les pays francophones et les pays en voie de développement.

6. Les moyens

6-1 - LES MOYENS PROPRES

Article 30 : Le Syndicat Mixte

La structure chargée principalement de la mise en œuvre de la présente charte est le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique, conformément aux termes des statuts (*voir annexe 1*).

Le Syndicat Mixte est composé des différentes collectivités adhérentes :

- les Communes adhérentes,
- le Conseil Général du Finistère,
- la Ville de Brest,
- la Région Bretagne.

Par ailleurs, les Communautés de Communes et la Communauté Urbaine de Brest (CUB) pourront être associées à la marche du Parc.

L'adoption de la présente charte est l'occasion de procéder au redécoupage des secteurs pour tenir compte des adhésions nouvelles et mieux les adapter au terrain, la spécificité des îles justifiant la création d'un nouveau secteur.

Le Syndicat Mixte est chargé :

- de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour remplir les objectifs visés dans la présente charte,

- de veiller au respect des directives et de l'esprit des Parcs Naturels Régionaux, sur l'ensemble de son territoire,
- de réaliser les aménagements et d'engager les actions les plus caractéristiques de sa démarche.

Pour remplir cette mission, le Syndicat Mixte est représenté par un Comité Syndical qui vote le budget et définit la politique globale du Parc (*voir annexe 4 - programme d'action pluriannuel*).

Le Comité délègue au Bureau les pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de ses décisions.

Les délégués de secteurs sont associés au suivi de l'action du Parc, lors de réunions de secteurs annuelles.

Enfin, le Comité Syndical s'adjoit les services d'un conseil scientifique pour l'assister et le conseiller sur les dossiers des sciences de la nature et des sciences humaines (*chapitre 6 - article 31*).



Article 31: **Le Conseil Scientifique**

Créé en 1988, le Conseil Scientifique du Parc est une commission consultative, regroupant une quinzaine d'experts appartenant à des organismes publics régionaux de recherche scientifique et technique, dans le domaine des sciences de la nature et des sciences humaines.

Dans le cadre de cette approche pluridisciplinaire, trois missions lui sont assignées auprès du Comité Syndical :

- déterminer des orientations de recherches prioritaires, qui permettent de mieux cibler les actions dans les domaines du développement, de la culture et de l'environnement,
- évaluer et faire connaître les différents travaux d'étude et de recherche concernant le territoire,
- conseiller sur des questions ponctuelles d'actualité que ce soit à propos de ses propres activités ou de celles relatives à d'autres intervenants sur son territoire (*dans le cadre des consultations notamment*).

Le Parc continuera à assurer le fonctionnement du conseil scientifique et diffusera une publication annuelle, les « cahiers scientifiques », auprès des élus locaux et des partenaires institutionnels.

Article 32 : Le personnel du Parc

L'équipe existante dispose des compétences suffisantes pour réaliser la plus grande partie des missions détaillées dans la présente charte (voir organigramme du personnel annexe 5). Néanmoins, les actions énumérées ci-dessous nécessitent des moyens supplémentaires ou des redéploiements de moyens existants afin :

- de bénéficier d'une compétence « d'architecte paysagiste », pour œuvrer en faveur du maintien et de la diversité des paysages et du cadre de vie (voir chapitre 3 - article 20),
- de créer un poste de documentaliste, pour assurer le fonctionnement du Centre de Documentation (voir chapitre 6 - article 33),
- d'assurer la gestion des espaces naturels remarquables, (voir chapitre 3 - article 17), l'animation, le suivi et le gardiennage de ces milieux sensibles, garantissant ainsi leur pérennité.

A l'intérieur d'une zone de 10 à 12 000 hectares et sur le terrain appartenant aux collectivités (Monts d'Arrée - Voir plan de Parc), le Parc, avec le Conseil Général et les communes, œuvrera à la mise en place d'un service de guides-animateurs (4 postes minimum) dont la mission consistera à :

- prévenir les risques d'incendies,
- informer, sensibiliser les visiteurs en période de haute fréquentation,

- participer à l'entretien et à la gestion des sites les plus fréquentés (*réseau de sentiers, signalisation*) et les plus sensibles (*suivi des populations de castors*),
- collaborer à la mise à jour des inventaires et des documents cartographiques faunistiques et floristiques,
- contrôler les opérations d'entretien et de gestion des milieux (*chantiers de rivière, etc.*),
- assurer le respect de la réglementation de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (voir chapitre 3 - article 18). Des collaborations seront établies avec les agents de l'ONC, du CSP et les autorités concernées.

L'ensemble des autres actions, détaillées dans cette charte, peuvent être assurées :

- soit directement par l'équipe en place,
- soit dans le cadre de conventions avec différents partenaires (voir chapitre 6 - article 37),
- soit dans le cadre de la convention d'application de la charte avec l'État,

et dans la mesure où le Parc, à l'origine de projets innovants, est habilité à présenter des dossiers spécifiques auprès du Département, de la Région, de l'État et de l'Europe, afin d'émarger aux crédits budgétaires correspondants.



Article 33 : Création d'un centre de documentation

Depuis l'origine du Parc, de nombreuses études, tant dans le domaine de l'environnement, de la culture que de l'économie, ont été réalisées sur son territoire.

Avec la mise en place de l'équipe environnement et du Conseil Scientifique (1988) et de l'équipe « Langue et culture régionales » (1990) : publications, rapports, cartographies se sont multipliées, sur les îles, la Presqu'île, la vallée de l'Aulne, les Monts d'Arrée.

La demande d'information et de documentation générale, y compris photographique, est allée croissante, tant de la part des élus, que du grand public, de même que la demande scolaire et des publics spécialisés. Un meilleur suivi de l'évolution du territoire, à travers l'évolution des documents d'urbanisme, constitue également une priorité.

Le Parc recherchera des moyens afin de créer un Centre de Documentation (*centre de ressources et observatoire du territoire*) ouvert au grand public et d'en assurer la maintenance dans son nouveau siège. Celui-ci aura également pour mission de mettre en réseau l'ensemble des informations, déjà diffusées à partir de ses équipements. Il constituera un outil privilégié en faveur de sa politique de communication, d'accueil, de sensibilisation et d'information (*voir chapitre 5 - articles 26.27.28*) afin de mieux faire partager ses objectifs auprès des habitants.

Article 34 : Le plan de communication

Le Parc poursuivra ses actions de communication sur l'ensemble de son territoire et à l'extérieur, auprès de ses multiples partenaires, habitants, élus, touristes, scolaires, universitaires, socio-professionnels, administrations, associations :

- les contacts auprès des médias,
- la diffusion de son journal DIHUN (80 000 exemplaires), différents guides,
- une note d'information auprès des élus, administrations, associations (3 fois par an)
- les cahiers scientifiques (voir chapitre 6 - article 31) (publication annuelle),
- l'organisation des journées thématiques, d'information et de formation, à l'intention des élus municipaux et de leurs collaborateurs (une par trimestre),
- l'organisation d'animations, notamment à partir de ses équipements, de journées « Portes ouvertes », veillées, universités d'été, cycles de conférences, afin de favoriser les échanges entre citadins et ruraux, autochtones et touristes (voir chapitre 5 - article 26),
- la mise en place de points « Information » dans les villes portes,
- la participation aux salons spécialisés.



6-2 - LES PARTENARIATS

Article 35 : Consultations réglementaires

L'avis du Parc est sollicité dans le cadre des procédures en vigueur. C'est un avis simple qui ne lie pas l'organe décisionnel (État ou collectivités adhérentes).

Le Parc donnera, comme par le passé, son avis sur les dossiers qui lui seront soumis dans le cadre : *(voir chapitre 3 - article 21)*:

- du décret 88-443 du 25.04.88 *(projets soumis à étude ou notice d'impact ou relevant de la réglementation des Installations Classées)*,
- de consultations préfectorales sur les sites inscrits ou classés *(voir convention avec l'État)*
- des consultations sur les POS *(cf. loi Barnier - voir article 20)*

L'analyse technique sera réalisée au regard des orientations de la charte et du plan de Parc.

Les pétitionnaires et les Maires des communes concernées par un projet soumis à avis pourront être entendus pour complément d'information. L'avis d'experts extérieurs ou de membres du Comité Scientifique pourra être également sollicité par le Comité Syndical.

Le projet de démantèlement de la centrale nucléaire du site des Monts d'Arrée est à cet égard intéressant, car il démontre le rôle essentiel joué par le Parc, dans le cadre de l'enquête publique, au titre des Installations Classées, à savoir :

d'une part :

- en matière d'expertise et capacité d'analyse technique du dossier présenté par EDF-CEA,
- en assurant l'information auprès des communes concernées par l'enquête,

d'autre part, en exigeant et en obtenant :

- le principe de l'accélération du processus du démantèlement et du « retour à l'herbe » sur le site nucléaire,
- la mise en place d'un Observatoire Départemental du démantèlement, associant élus, associations, techniciens et responsables EDF-CEA.

Article 36 : **Le réseau d'équipements**

Depuis sa création et notamment depuis 1985, le Parc a réalisé de nombreux équipements qui assurent :

- **l'accueil, la sensibilisation, l'information et la formation du public et des scolaires (voir chapitre 5 - article 28) sur des thèmes spécifiques (minéralogie, eau, faune sauvage, etc.),**
- **la conservation, l'étude et la transmission du patrimoine (musées, écomusées),**

et représentent, en irriguant ses trente-neuf communes, le second flux touristique du Département (voir chapitre 2 - article 13)

Afin d'améliorer encore les performances de cet ensemble, le Parc s'attachera à valoriser son « effet-réseau », en :

- favorisant les partenariats, notamment auprès de l'Éducation Nationale (voir chapitre 5 - article 28) en liaison avec le professeur relais, afin de maintenir la qualité des animations,
- complétant la gamme des documents d'appel, pour répondre à des demandes spécifiques, notamment scolaires,
- créant des produits « clés en mains » journaliers, de week-end ou hebdomadaires, valorisant la richesse « équipements - territoire » (voir chapitre 2 - article 13).

En interne, le Parc :

- organisera des rencontres annuelles à l'intention des élus, des associations gestionnaires et du personnel permanent,
- diffusera l'information à partir d'un bulletin de liaison semestriel,
- poursuivra la promotion du réseau, en particulier dans les salons et manifestations, à partir d'un stand vitrine « équipements-territoire ».

Ces missions seront confiées à un coordinateur nommé au sein de l'équipe existante, qui aura également en charge la signalisation.

Enfin, le Parc ne réalisera de nouveaux équipements qu'après analyse des potentialités du réseau existant. Les créations s'attacheront à couvrir les thèmes prioritaires, développés dans la charte (*paysages emblématiques, landes, tourbières...*).



Article 37 : Les représentations extérieures -Les partenariats prioritaires

Afin de mener à bien les missions détaillées dans la présente charte, le Parc participera aux travaux des organismes ci-dessous :

- Le Comité de Gestion de la Réserve Naturelle du Venec
- Le Comité de Gestion de la Réserve Naturelle d'Iroise
- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (*CSRPN*)
- Le Conseil Scientifique du Conservatoire Botanique et son Comité syndical
- Le Conseil Scientifique de la Réserve de Biosphère de l'Iroise
- Le Comité de Pilotage de « l'OGAF Monts d'Arrée »
- La Commission d'Orientations Forestières Régionales
- La Commission Départementale de Gestion de l'Espace Rural (*CODEGE*)
- Les Comités de Pilotage :
 - du Contrat de Baie Rade de Brest et Baie de Morlaix
 - Bretagne Eau Pure 2 « Action renforcée » Bassin de l'Élorn et de la Penzé
 - des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (*SAGE*)
- La Commission Départementale des sites

En outre, dans le domaine économique et social, il souhaite favoriser les partenariats prioritaires suivants

avec :

- La Chambre d'Agriculture,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (*CRPF*).

Concernant le Tourisme avec :

- le Comité Régional du Tourisme (*CRT*),
- le Comité Départemental du Tourisme (*CDT*).

Dans le domaine du patrimoine naturel avec :

- Le Conservatoire du Littoral,
- La Fédération Départementale des Chasseurs.
- Les Associations Régionales de Protection de la Nature

Dans le domaine du patrimoine culturel avec :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (*DRAC*)

Dans le domaine de la pédagogie, de la formation, de l'accueil avec :

- L'Inspection Académique du Finistère,
- Les organismes de formation professionnelle et établissements scolaires sur son territoire.

Et enfin, avec l'ensemble des collectivités implantées sur son territoire :

- les communes associées,
- les communautés de communes,
- Les pays touristiques.

Le Parc apportera son concours et son savoir faire aux autres parcs naturels régionaux, en liaison avec la Fédération des parcs naturels régionaux de France, bénéficiant ainsi

Article 38 :

De la Réserve de la Biosphère d'Iroise au Parc National Marin

Créée en 1988, dans le cadre du programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO, la Réserve de Biosphère d'Iroise concrétise à la fois :

- **une reconnaissance internationale de la valeur patrimoniale du secteur maritime et insulaire du Parc,**
- **un engagement des collectivités à orienter les activités humaines vers un développement durable, assurant la conservation des composantes naturelles justifiant ce label, en liaison et en accord avec les insulaires et leurs conseils municipaux,**
- **une mobilisation de la communauté scientifique pour concentrer la recherche sur cet espace, afin qu'il serve de référence, au sein d'un réseau mondial, pour évaluer les impacts de l'homme sur un environnement marin et insulaire exceptionnel.**

Porteur de cette initiative et garant de la gestion de cet espace vis-à-vis de l'UNESCO, le Parc s'engage à :

- assurer un lieu d'échange permanent entre les divers acteurs concernés par la gestion de cet espace, en renforçant son action au sein du Comité de Gestion de la Réserve de la Biosphère,

- apporter sa contribution au sein du réseau national, animé par le secrétariat du MAB-FRANCE,
- œuvrer pour la mise en place et la réalisation d'un Parc National Marin, permettant une protection et une gestion cohérente des milieux naturels et espèces remarquables (*ilots, hauts fonds, oiseaux et mammifères marins*), à travers un plan de gestion global de ce territoire et de ses ressources, afin de favoriser un développement économique durable. Concernant la zone périphérique (*les îles habitées*), le Parc Naturel Régional d'Armorique, par convention avec le futur Parc National, étudiera et mettra en œuvre avec les communes, le programme d'actions socio-économique et culturel, prévu par la loi de juillet 1960 (*relative à la création des Parcs Nationaux*).

Le Parc Naturel Régional sera, dans la zone périphérique, le représentant ès-qualité du Parc National, car lui seul peut représenter les insulaires et permettre à ceux-ci d'intégrer le projet de Parc National Marin. Cette convention sera signée avant le décret officialisant la création du Parc National.



Article 39 : **La convention avec l'État**

Parallèlement à l'élaboration de la charte et conformément aux dispositions du décret, fixant les conditions de révision, une convention d'application avec l'État est rédigée.

Elle officialise la prise en compte, par les Services de l'État, des orientations et des mesures présentées dans la charte et reconnaît au territoire du Parc son caractère expérimental et exemplaire.

Article 40 : **La Conférence annuelle**

La révision de la charte a été l'occasion de rassembler tous les partenaires, collectivités locales, organisations socio-professionnelles, administrations, associations, habitants.

Cette large concertation a permis de redéfinir les rapports du Parc avec ses partenaires et d'élaborer les bases de conventions pour l'exécution de la charte.

Conformément à l'article R 244-15 du décret, fixant les conditions de révision des chartes dans les Parcs Naturels Régionaux, le Parc organisera à l'initiative du Président, une réunion bilan ou conférence annuelle, qui permettra :

- de prendre connaissance des actions menées par chaque partenaire au cours de l'année, sur le territoire du Parc,
- d'évaluer ces actions par rapport aux objectifs de la charte et des conventions particulières,
- de débattre des actions envisagées par chaque partenaire pour l'année à venir,
- de s'assurer des convergences et des cohérences de ces actions avec les orientations et les mesures de la charte.

Cette conférence sera préparée par des tables rondes ou groupes de travail, organisés :

- soit sur les thèmes qui ont servi de base aux grands objectifs de la charte : développement économique et social, patrimoines naturel et culturel, communication, information,
- soit en fonction des dossiers d'actualité qui ont une incidence forte sur l'image ou la vie du Parc.

Préalablement à cette manifestation annuelle, le Parc maintiendra l'organisation de ses réunions de secteurs et des communes associées, destinées à faire le bilan sur les actions en cours et les objectifs pour l'année à venir. Ces rencontres associent l'ensemble des conseils municipaux, notamment les délégués de communes au Parc, ainsi que les responsables d'associations locales.



ANNEXE 1

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL D'ARMORIQUE



Titre 1

Nature et objet du Syndicat

Article 1^{er} : **Constitution du Syndicat**

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique, créé en application des articles L 166-1 à L 166-4 du Code des Communes, groupe, sous réserve des modifications qui pourraient intervenir dans cette liste conformément aux dispositions de l'article 2 :

Argol
Berrien
Bolazec
Botmeur
Brasparts
Brennilis
Camaret-sur-Mer
Châteaulin
Commana
Crozon
Dinéault
Guerlesquin
Hanvec

L'Hôpital-Camfrout
Huelgoat
Île Molène
Île d'Ouessant
Île de Sein
La Feuillée
Landévennec
Lanvéoc
Le Cloître-Saint-Thégonnec
Le Faou
Locmaria-Berrien
Lopérec
Loqueffret

Pleyben
Plouneour-Ménez
Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h
Port-Launay
Roscanvel
Rosnoën
Saint-Éloy
Saint-Rivoal
Saint-Ségal
Scrignac
Sizun
Telgruc-sur-Mer
Trégarvan

- la Région Bretagne,
- le Département du Finistère,
- les communes extérieures,
- les communes territorialement concernées de :

Article 2

Des collectivités et organismes autres que ceux primitivement syndiqués, peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical et dans les conditions fixées par lui, conformément à l'article L 163-15 du Code des Communes.

Les membres du Syndicat peuvent s'en retirer avec le consentement du Comité Syndical et dans les conditions fixées par lui, conformément à l'article L 163-16 du Code des Communes.

Article 3 : Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion et l'animation du Parc Naturel Régional d'Armorique, conformément à la Charte Constitutive révisée.

À cet effet, il peut procéder ou faire procéder, à toutes actions nécessaires, notamment à la création de services administratifs, techniques ou financiers, à des études, au financement des équipements, à la conclusion de conventions, à des travaux d'équipement et d'entretien, à l'information du public.

L'adhésion au Syndicat implique l'adhésion à la Charte du Parc.

Titre 2

Fonctionnement du Syndicat

Article 4 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison du Parc, Domaine de Ménez-Meur, Commune de HANVEC.

Il peut être déplacé sur décision du Comité Syndical.

Article 5 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 6 : Répartition des dépenses et charges

La contribution de chaque collectivité aux recettes statutaires du Budget du Syndicat Mixte est fixée comme suit :

1°) Section d'investissement :

(acquisitions foncières et immobilières, réalisations d'équipements, amortissements des emprunts souscrits)

- 50% à la charge de la Région Bretagne
- 50% à la charge du Département du Finistère

2°) Section de fonctionnement : (dépenses courantes)

- 42,5% à la charge de la Région Bretagne
- 42,5% à la charge du Département du Finistère
- 3% à la charge des Communes extérieures
- 12% à la charge des Communes adhérentes

La charge des communes est répartie entre elles au prorata des populations totales du dernier recensement connu.

Article 7 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité de délégués élus à raison de :

- 6 membres du Conseil Régional de Bretagne
- 3 membres du Comité Économique et Social de la Région Bretagne
- 9 représentants du Département du Finistère
- 1 représentant des communes extérieures
- 9 représentants des communes

Les communes sont regroupées en cinq sections syndicales, dont chacune élit deux délégués, sauf la section des îles qui désigne un seul délégué.

La première comprend les communes des MONTES D'ARRÉE EST :

BERRIEN, BOLAZEC, BRENNILIS, GUERLESQUIN, HUELGOAT, LA FEUILLÉE, LE CLOÏTRE-SAINT-THÉGONNEC, LOCMARIA-BERRIEN, LOQUEFFRET, PLOUNÉOUR-MÉNEZ, SCRIGNAC.

La deuxième comprend les communes des MONTES D'ARRÉE OUEST :

BOTMEUR, BRASPARTS, COMMANA, HANVEC, LE FAOU, LOPÉREC, SAINT-ÉLOY, SAINT-RIVOAL, SIZUN.



La troisième comprend les communes de LA VALLÉE DE L'AULNE :

ARGOL, CHÂTEAULIN, DINÉAULT, LANDÉVENNEC, L'HÔPITAL-CAMFROUT, PONT-DE-BUIS-LÈS-QUIMERC'H, PLEYBEN, PORT-LAUNAY, ROSNOËN, SAINT-SÉGAL, TRÉGARVAN.

La quatrième comprend les communes des CAPS :

CAMARET-SUR-MER, CROZON, LANVÉOC, ROSCANVEL, TELGRUC-SUR-MER.

La cinquième comprend les ÎLES de :

OUESSANT, MOLÈNE et SEIN.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans un délai de trois mois, à la désignation de son représentant.

Pour la période transitoire allant de la validation de la nouvelle charte et des nouveaux statuts, jusqu'au renouvellement des délégués des communes, il sera procédé à une élection partielle, afin de désigner un délégué communal complémentaire.

Le mandat des membres du Comité prend fin en même temps que celui des membres de la collectivité qui les a désignés.

Article 8 : Composition du Bureau Syndical

Le Comité élit en son sein un Bureau de dix membres. Les Présidents de Commissions sont de droit membres du Bureau.

Le Bureau élit en son sein :

- Le Président,
- quatre Vice-Présidents,
- un Secrétaire.

Article 9 : Fonctionnement du Comité et du Bureau

Le Comité et le Bureau se réunissent au siège du Syndicat.

Le Comité se réunit en session ordinaire deux fois par an, au printemps et à l'automne, et en session extraordinaire à la demande du Bureau, du Préfet de la Région de Bretagne, ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Les délibérations du Comité et du Bureau ne sont valables que si la moitié plus une des voix au moins sont représentées. Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Le Préfet de Région ainsi que le Préfet du Finistère, ou leurs représentants, ont accès aux séances du Comité et du Bureau. Ils sont informés de l'ordre du jour au moins une semaine avant la séance.

Le Directeur du Parc assiste aux réunions du Comité et du Bureau.

Le Président de l'association des Amis du Parc, ou son représentant, siège au Comité avec voix consultative.

Le Comité et le Bureau peuvent s'adjoindre toute personne de leur choix.

Article 10 : Rôle du Comité et du Bureau

Le Comité exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau.

Le Comité décide la modification des statuts du Syndicat à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le Comité élabore le règlement intérieur du Syndicat.

Il nomme le Directeur du Parc. Il vote le Budget. Il détermine les règles d'action du Directeur et les rapports entre le Syndicat et l'association des Amis du Parc.

Article 11 : Le Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois par an, en assemblée plénière, pour déterminer les orientations de recherche prioritaires, évaluer le résultat des travaux engagés dans le cadre de ces orientations et alimenter une réflexion globale sur l'intégration exemplaire des activités humaines dans l'environnement.

Il est également appelé à tout moment pour conseiller le Comité Syndical sur les problèmes ponctuels auxquels il est confronté que ce soit à propos de ses propres activités ou à propos des autres activités qui se déroulent sur le territoire du Parc.

Article 12 : Rôle du Président

Le Président convoque aux réunions du Comité et du Bureau.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage.

Il suit l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses, représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques.

Il est aidé par les Vice-Présidents à qui il peut déléguer ses pouvoirs.

Article 13 : Rôle du Directeur

Le Directeur assure l'administration générale du Parc.

Il propose chaque année au Comité un programme d'activités et un projet de Budget pour l'année suivante.

Il assure l'exécution des décisions du Comité et du Bureau.

Il dirige les services du Parc et notamment le personnel.

Il peut avoir du Président toutes délégations de signature utiles.



Article 14 : Budget

Le Budget du Syndicat pourvoit à toutes dépenses d'équipement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes comprennent :

1°) Section d'investissement :

- les subventions d'équipement de l'État et de divers organismes,
- les dons et legs,
- les recettes statutaires telles qu'elles sont fixées à l'article 6-1,
- le prélèvement sur la section de fonctionnement,
- le produit des emprunts.

2°) Section de fonctionnement :

- les subventions de fonctionnement de l'État et de divers organismes,
- le revenu des biens du Syndicat,
- le produit des droits d'accès ou d'usage relatifs aux réalisations du Syndicat,
- les recettes statutaires telles qu'elles sont fixées à l'article 6-2.

Les recettes et les dépenses de chaque section sont équilibrées.

La copie du Budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

Article 15 : Comptabilité

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont exercées par un Comptable Public désigné par le Trésorier Payeur Général du Finistère.

Article 16 : Disposition générale

Sous réserve des dispositions particulières contenues dans les présents statuts, le Syndicat est soumis aux règles prévues pour les Syndicats de Communes par les articles L 163-1 à L 163-2, L 163-4 à L 163-18 et L 254-1 à L 254-3 du Code des Communes.

Article 17 : Dissolution du Syndicat

La dissolution du Syndicat est décidée par le Comité Syndical à la majorité des deux tiers de ses membres et prend effet dans les conditions prévues à l'article L 166-4 du Code des Communes.

En cas de dissolution, le Département du Finistère deviendra seul propriétaire de tous les biens du Syndicat, à charge pour lui de rembourser les apports de toutes les autres personnes morales syndiquées.



ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES ADHÉRENTES ET ASSOCIÉES



Listes des communes adhérentes

COMMUNES	POPULATION (RGP 1990)	SUPERFICIE (en hectares)
ARGOL	698	3 084
BERRIEN	1 005	5 600
BOLAZEC.....	243	1 747
BOTMEUR.....	191	1 400
BRASPARTS.....	1 003	5 500
BRENNILIS	439	1 753
CAMARET	2 933	1 213
CHATEAULIN	4 965	2 081
COMMANA.....	1 061	3 996
CROZON	7 705	8 032
DINEAULT.....	1 550	4 763
GUERLESQUIN	1 627	2 124
HANVEC	1 474	5 911
L'HOPITAL-CAMFROUT	1 505	1 316
HUELGOAT	1 742	1 470
LA FEUILLEE	555	3 176
LANDEVENNEC.....	374	1 383
LANVEOC	1 857	1 910
LE CLOITRE	566	2 848
LE FAOU	1 522	1 185
LOCMARIA	272	1 719
LOPEREC	723	3 948
LOQUEFFRET	428	2 771
MOLENE (île)	277	60
OUESSANT (île d').....	1 062	1 512
PLEYBEN.....	3 446	7 604
PLOUNEOUR-MENEZ	1 100	5 173
PONT-DE BUIS-LES-QUIMERC'H	3 373	4 135
PORT-LAUNAY.....	395	200
ROSCANVEL	740	908
ROSNOEN.....	802	3 364
SAINT-ELOY	138	1 300
SAINT-RIVOAL.....	172	1 800
SAINT-SEGAL	813	1 641
SCRIGNAC.....	1 005	7 094
SEIN (île de).....	348	56
SIZUN.....	1 728	5 814
TELGRUC.....	1 811	2 829
TREGARVAN	164	968
	51 812	113 388

Liste des communes associées

CARHAIX	8 198	2 581
CHATEAUNEUF-DU-FAOU	3 775	4 258
LANDERNEAU	14 272	1 319
MORLAIX	16 728	2 482

Enfin Brest (147 888 habitants), la plus importante ville du département, a été associée à la création du Parc et dès son origine s'est impliquée statutairement dans le syndicat de gestion.



ANNEXE 3

PROTOCOLE D'ACCORD DE JUMELAGE
ENTRE LE PARC NATIONAL
DE LA CÔTE DU PEMBROKESHIRE
ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL
D'ARMORIQUE



Protocole d'accord
de jumelage
anglais
à reprendre



ANNEXE 4

PROGRAMME D' ACTIONS
PLURIANNUEL
1997 - 1999

Référence CHARTRE : chapitre article	OBJECTIFS ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE		Fonctionnement Parc	Investissement Parc	Fonctionnement		Investissement	Observations
		PNRA	AUTRES (préciser)			Budget général	Hors budget		
2	PARTICIPER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL								
2-1	L'aménagement du territoire								
Art. 5	Orienter les aménagements, l'évolution du territoire à travers le plan de Parc					40 000/an			
	Diffusion des informations		Communes et Communautés de Communes	●		30 000			
	Elaboration de propositions concernant le territoire du Parc dans le cadre : - du futur contrat de plan 1999-2004, - des fonds structurels européens 1997-1999		●	●		●			
	Fonds d'intervention pour favoriser les initiatives de développement économique	●		●		●		500 000	
	Suivi des dossiers communaux et pilotage de schémas locaux			●			●		
2-2	L'emploi								
Art. 6	Favoriser l'emploi des jeunes								
	Création d'une agence de développement en faveur de l'emploi des jeunes	●		●		●			Convention avec Initiative-Emploi. Financement en cours
2-3	L'agriculture - la forêt								
Art. 7	Favoriser le maintien des agriculteurs et l'installation des jeunes					77 000/an	150 000		
	Assistance technique produits locaux	●	CG	●				CG	Chiffrage en cours
	Mise en œuvre des MAE	●		●		●	●		



Référence CHARTRE : chapitre article	OBJECTIFS ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE		Fonctionnement Parc	Investissement Parc	Fonctionnement		Investissement	Observations
		PNRA	AUTRES (préciser)			Budget général	Hors budget		
	Etude préalable à la reconversion de terres arables sur les bassins versants prioritaires.						●		Financement à rechercher
	Formation d'élus.	●		●		●			
	Trophée agri-environnement	●		●		●			
Art. 8	Favoriser une agriculture durable					70 000/an			
	Suivi OGAF Environnement	●		●		●	150 000		Principe acquis
	Renouvellement de l'OGAF Environnement et extension		État	●		●		1 600 000/an	A partir de 1998
	Avis technique sur installations classées	●		●		●	20 000		Achat couverture aérienne
	Mise en œuvre d'une unité de compostage au Nivot		Nivot			●		400 000	Financement à la charge de l'école (acquis)
	Mise en œuvre MAE	●	ADASEA	●		●		●	Cf. Art. 19 Chiffrage en cours
Art. 9	Promotion et relance des races domestiques					150 000/an	292 000/an		Conseil Général
	Organisation d'un salon biennal. Suivi de toutes les manifestations régionales	●		●		●			
	Appui logistique ▪ Animation technique des différents groupements ▪ Encadrement des sociétés d'éleveurs	●	ITP ITEB ISAB INRA	●		●			
	Suivi réseau cheval lourd	●	EDE	●		●			
	Suivi Menez-Meur	●		●		●	●		
	Conservation des variétés fruitières locales		Ecomusée	●		●			
Art. 10	Encourager un développement forestier équilibré					104 500/an			
	Suivi expérimentation Menez-Meur	●	CRPF	●			●		

	Réalisation d'une plaquette forêt paysage	●	CG	●		50 000		En cours négociation
	Animation locale du programme bocage du département			●				
	Formation au débardage à cheval	●		●		20 000		Financement à chercher
2-4	La pêche maritime							
Art. 11	Favoriser la diversification de la pêche artisanale					15 000/an		
	Opération pilote de diversification		Groupe de pilotage		●	●		
	Animation du Comité de gestion Réserve de biosphère	●		●	●			Cf. Art. 38
	Participation Comité de Pilotage du Contrat de Baie			●	●			
2-5	Maîtrise de l'énergie							
Art. 12	Innover en matière de gestion des déchets, économie d'énergie et énergies renouvelables					36 000/an		
	Opération pilote bois énergie		Communes et Communautés de Communes	●		●		Morgane
	Journée de formation élus	●		●	●			Cf. Art. 27
	Mise en œuvre déchetterie mobile		ADEME	●		●	●	
	Résorption des décharges et carrières		Communes et exploitant	●		●	●	
	Opération pilote de voitures électriques à Ouessant	●	●		●		●	Financement à rechercher
2-6	Le tourisme							
Art. 13	Promouvoir et organiser le tourisme de découverte					100 000/an		
	Coordination du réseau d'équipement	●		●	●			Cf. Art. 36
	Développement de la gamme de produits labellisés	●		●	●			
	Promotion, communication, marketing direct	●		●	●			Cf. Art. 34
	Promotion des activités nautiques		NEF		●			
	Relations institutionnelles		Divers	●				





Référence CHARTÉ : chapitre article	OBJECTIFS ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE		Fonctionnement Parc	Investissement Parc	Fonctionnement		Investissement	Observations
		PNRA	AUTRES (préciser)			Budget général	Hors budget		
Art. 14	Entretien et améliorer les circuits de randonnée					120 000/an		150 000	
	Entretien et balisage	●		●		●	●	50 000/an	
	Extension des réseaux	●		●		●			
	Conception de produits	●		●		●			
	Promotion et édition de guides	●		●		●	●		
Art. 15	Développer le tourisme-pêche					145 000/an		60 000	
	Préserver la qualité de l'existant : - entretien des berges - participation à la gestion piscicole - accueil des pêcheurs - suivi du réseau d'hébergement	● ● ●	APPMA PRE	● ●		● ●		20 000/an	
	Extension aux autres bassins	●		●		●			
	Promotion de la pêche sportive (stages de pêche, compétitions)	●	PRE	●		●			
	Développement de l'information, promotion, guides, salles de visualisation	●	PRE APPMA	●		●			
3	CONNAÎTRE - PROTÉGER METTRE EN VALEUR ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE NATUREL								
3-1	Les espaces naturels								
Art. 16	Approfondir et diffuser la connaissance					105 000/an	800 000		
	Participation aux inventaires faunistiques	●		●		●			Cf. Art. 19
	Inventaire floristique		Conserv. Botanq.	●			200 000		Financement obtenu
	Etude des grèves de la chaussée de Sein		UBO	●			200 000		A rechercher Morgane
	Etude des activités humaines à Sein		UBO	●			200 000		Morgane

	Edition de publications ornithologiques Cahiers scientifiques (3-4-5)	●		●		50 000/an		
	Plaquette d'information sur la flore protégée		CG	●		50 000		Conseil Général
Art. 17	Assurer la gestion et l'entretien des espaces naturels					145 000/an		
	Mise à l'étude d'une politique de gestion et d'acquisition foncière pour la maîtrise des sites naturels	●	CG	●	●			
	Réserve de biosphère d'Iroise	●	CROEMI SEPNB	● ● ●		250 000/an ●	●	Financement CG et État (réserve naturelle)
	Classement du Menez Hom		DIREN	●				
	Plan de gestion des sites littoraux			●		non chiffré		
	Gestion d'espaces naturels en forêt domaniale		ONF			non chiffré		
	Fonds d'intervention pour la gestion et l'entretien des espaces naturels	●	Communes	●	●		500 000	
Art. 18	Circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels					35 000/an		
	Inventaire cadastral des chemins			●		●		
	Information des élus - suivi juridique			●		●		
3-2	La faune et la flore sauvages							
Art. 19	Mieux connaître et mieux gérer les populations					200 000/an		
	Réseau S.O.S. Loutres		GMB	●				Conseil Général
	Prise en compte des espèces menacées - dans le cadre des mesures agri-environnementales - dans la gestion des cours d'eau		Région	● ●		● ●		Non chiffré Cf.Art/ 8
	Bassin de vision de Châteaulin	●	PRE	●		●		Cf. Art. 15
	Inventaires faunistiques et floristiques	●	C.B.	●		●	230 000	Morgane + CG
	Développement des programmes pédagogiques	●	Eqpts du Parc	●		●	●	Participation des associations





RéfÉrence CHARTE : chapitre article	OBJECTIFS ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE		Fonctionnement Parc	Investissement Parc	Fonctionnement		Investissement	Observations
		PNRA	AUTRES (préciser)			Budget général	Hors budget		
3-3	Les paysages								
Art. 20	Maintenir la diversité des paysages et du cadre de vie					230 000/an			
	Intégration des bâtiments agricoles	●		●			100 000/an		CG
	Intégration des axes routiers		CG	●					
	Paysage de reconquête Drennec	●		●			150 000		DIREN
	Paysage de reconquête Ouessant - murs de pierres sèches	●		●		70 000/an	360 000		Financement obtenu
	Murs de pierres à Molène			●			à chiffrer		
	Défrichement à Ouessant			●			400 000		Dossier en cours
	Fonds d'intervention reconquête et réhabilitation des paysages	●	Communes	●	●			500 000	Sous réserve de la mission de conseil
	Suivi des documents d'urbanisme - charte paysagère. Mission de conseil architecture-urbanisme-paysage			●			●		Financement à rechercher Cf. Art. 32 + Charte
3-4	L'eau et les milieux aquatiques								
Art. 21	Maintien de la qualité - reconquête					130 000/an			
	Suivi des dossiers installations classées	●		●		●			
	Cartographie des plans d'épandage		DDAF	●		●	●		
	Mise en œuvre des mesures agri-environnementales sur les bassins versants	●	Synd. de bassin	●		●			
	Journée de formation	●		●		●			Cf. Art. 27
	Participation aux travaux des groupes de pilotage BEP2, Rade de Brest, Morlaix		Groupe de pilotage	●		●			
	Suivi de la mise en œuvre des SAGE		●			●			
	Promotion des méthodes douces d'entretien des axes routiers	●		●		●			
	Suivi du schéma régional de l'eau		Région	●					

Art. 22	Favoriser l'entretien et la gestion des fonds de vallées					40 000/an		
	Politique d'acquisition en fonds de vallée		CG				100 000/an	
	Promotion des MAE			●		●		Cf. Art. 7, 8, 19
	Création de parcours témoins			●		●		
4	CONNAÎTRE - PROTÉGER METTRE EN VALEUR ET TRANSMETTRE LE PATRIMOINE CULTUREL							
Art. 23	Sites, monuments et paysages					500 000/an		
	Restauration de petits monuments non classés à Ouessant		Associations				●	Demande en cours
	Mise en place d'un sentier d'interprétation nature paysage	●			●		200 000	A rechercher
	Restauration des murs de pierres sèches à Ouessant et Molène					●	●	Cf. Art. 20
	Musées du Parc : - missions muséographiques - projets nouveaux (Camaret)	● ●		● ●		400 000 100 000	450 000 à chiffrer	Financement obtenu
	Mise en place d'un cycle de formation à la restauration du patrimoine	●	L.E.P. de Pleyben	●		●		
	Fonds d'intervention patrimoine	●		●	●		500 000	
Art. 24	Encourager l'expression de l'identité culturelle bretonne					350 000/an		
	Publications	●		●		●		Cf. Art. 34
	Conseils et assistance technique	●		●		●		
	Cours du soir et animations	●	Ass. locales	●		●	75 000/an	
	Concours culturels - chants, danses, contes, etc.	●		●		●	25 000	
	Théâtre	●		●		●	25 000	
	Développement de la Kevrenn (musique)			●		●	50 000/an	Crédit CG
	Echanges avec le Pays de Galles	●		●		●	80 000	Cf. Art. 29
	Officialisation du bilinguisme dans la signalisation		DDE	●		●		





Référence CHARTÉ : chapitre article	OBJECTIFS ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE		Fonctionnement Parc	Investissement Parc	Fonctionnement		Investissement	Observations
		PNRA	AUTRES (préciser)			Budget général	Hors budget		
Art. 25	Améliorer la connaissance, la création					140 000/an			
	Etudes en sciences humaines	●		●			10 000		
	Formation		●						
	Théâtre (création)		Ar Vro Bagan			●	50 000		
5	FAIRE PARTAGER LES OBJECTIFS DU PARC								
Art. 26	Développer le sentiment d'appartenance des habitants					340 000/an			
	Organisation d'une université d'été annuelle	●		●		50 000			
	Animations portes ouvertes	●		●		20 000			
	Action réseau équipements	●		●		120 000			Cf. Art. 36
	Participation animations associatives		Ass [°]	●		150 000			
Art. 27	Formation et information des élus locaux					150 000			
	Préparation et animation des journées d'information - 4 jours/an	●		●		●			
Art. 28	Les scolaires					380 000			Cf. Art. 13, 24, 25, 33, 36
Art. 29	Favoriser les relations internationales					50 000			
	Organisation d'un voyage au Pays de Galles :								
	- sur le thème agriculture, environnement	●		●			40 000		
	- sur le thème culture régionale	●		●			80 000		Cf. Art. 24
	Accueil des Gallois	●		●		●			
	Accueil des autres partenaires étrangers	●		●		●			
6	LES MOYENS								
6-1	Les moyens propres								
Art. 30	Le syndicat mixte							900 000	
	Les élus					120 000			

	Les équipements						600 000	Cf. Art. 36
	Le personnel							Cf. Art. 5 à 40
	Frais divers de gestion	●	●		675 000		300 000/an	
Art. 31	Le comité scientifique				40 000			
	Animation du conseil	●	●		10 000			
	Publication des cahiers scientifiques	●	●			●		Cf. Art. 16, 34
Art. 32	Le personnel du Parc							
	Direction - Administration générale Comité	●	●		1 200 000			
	Animation - chargés de mission	●	●		●			
	Gestion des équipements	●	●		●			Cf. Art. 36
	Missions à pourvoir : - Architecte urbaniste - Documentaliste - Guides animateurs environnement					● ● ●		A chiffrer et rechercher A chiffrer et rechercher A chiffrer et rechercher
Art. 33	Création d'un centre de documentation et d'information	●	●					
	Construction d'un centre						1 000 000	Financement à compléter
	Acquisition de documentation				●			
	Accueil du public et diffusion de la documentation	●	●		●			
Art. 34	Plan d'information, de communication et de participation des différents publics				1 062 000/an			
	Edition journal, lettre du Parc	●	●		●			
	Guide animation, doc. équipements	●	●		●			
	Affiches	●	●		●			
	Cahiers scientifiques	●	●			●		Cf. Art. 16
	Editions diverses faune, flore, etc.	●	●			●		Cf. Art. 16
	Prestations pour les partenaires	●	●		●			
	Diffusion de documents	●	●		●			
	Participation salons, foires, etc.	●	●		●			
	Journées de Formation	●	●		●			Cf. Art. 27
	Mise en place de Points I	●					400 000	
	Organisation de cycles de conférences, séminaires et colloques	●	●		●			
	Université d'été	●	●		●			



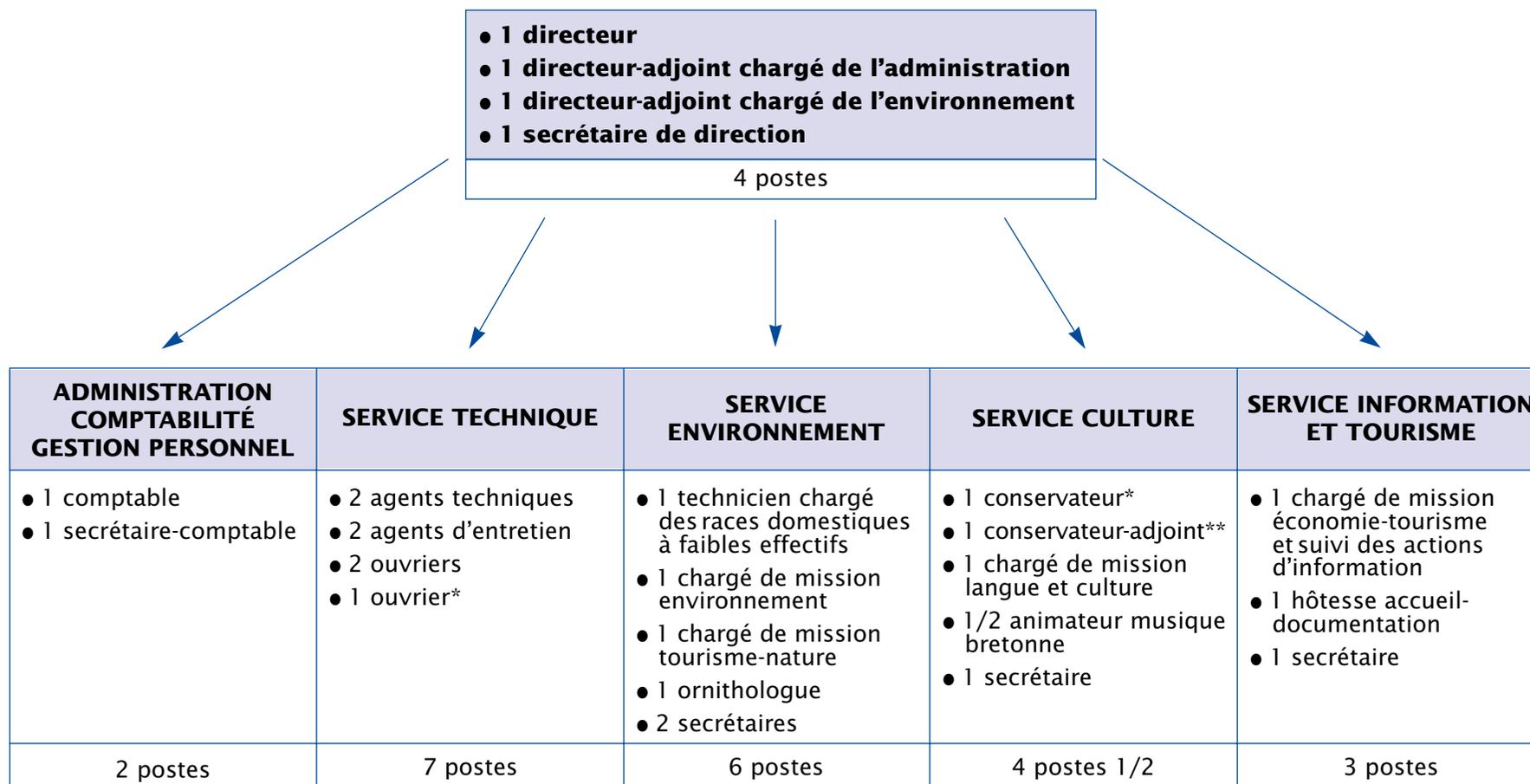
Référence CHARTÉ : chapitre article	OBJECTIFS ACTIONS	MAITRE D'OUVRAGE		Fonctionnement Parc	Investissement Parc	Fonctionnement		Investissement	Observations
		PNRA	AUTRES (préciser)			Budget général	Hors budget		
6-2	Les partenaires								
Art. 35	Consultations réglementaires								
	Missions assurées	●		●		●			Cf. Art. 8, 10
Art. 36	Le réseau d'équipements					2 871 000/an			
	Signalisation : mise en place et suivi	●		●	●	175 000		300 000	
	Publication de documents de promotion	●		●		●			Cf. Art. 34
	Coordination	●		●		100 000/an			Cf. Art. 13
	Aide à la gestion	●		●		1 010 000			
	Gestion directe : - CEMO - Phares et Balises - Ménez-Meur - Maison du Niou - Gîtes	● ● ● ● ●		● ● ● ● ●		190 000 216 000 970 000 140 000 70 000			
Art. 37	Les représentations extérieures, les partenariats prioritaires					220 000/an			
	Participations aux réunions Suivi de dossiers	●		●		●			
	Participation à des organismes fédératifs	●		●		●			
	Élaboration des conventions	●		●		●			
Art. 38	De la réserve de biosphère au Parc National Marin					250 000/an	865 000		
	Secrétariat du comité de gestion	●		●		●			
	Animation					●			
	Participation au réseau MAB			●		●			
	Etudes scientifiques	●		●		●			
	Entretien des paysages			●			●		
	Réseau d'équipement					●			Cf. Art. 36
	Encadrement de la mission création d'un parc marin	●		●		●	765 000		Dossier Morgane en cours
Art. 39	La convention avec l'État	●	●	●					
Art. 40	La conférence annuelle	●		●					
	Réunions de secteurs, thématiques pour préparer la conférence annuelle					100 000			



ANNEXE 5

ORGANIGRAMMES DU PERSONNEL

L'équipe de base actuelle



Equipe Parc : 26 postes 1/2

* Mis à disposition par le Conseil Général

** Mis à disposition par le Conseil Général, poste non pourvu



- Outre cette équipe de base, les équipements ci-dessous sont gérés en régie :

Le parc animalier de Menez-Meur :

- 4 ouvriers
- 1 ouvrier
- 1 hôtesse d'accueil (temps partiel)

Le musée des Phares et Balises :

- 2 hôtesses d'accueil (temps partiel)
- 1 agent d'entretien (temps partiel)

Le musée du Niou (Ecomusée) :

- 1 hôtesse d'accueil (temps partiel).

Enfin :

- 1 chargé de mission environnement
- 1 agent d'entretien

sont mis à disposition **du Centre d'Etude du Milieu d'Ouessant.**

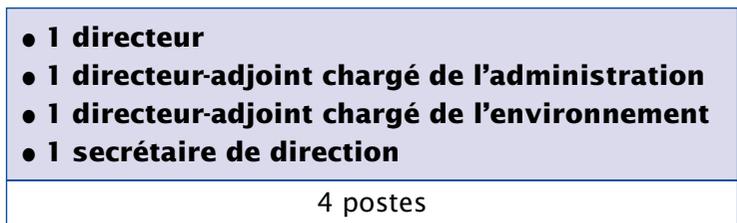
- Les priorités de recrutement :

Sous réserve d'obtenir les financements correspondants, le Parc, au sein de son service environnement s'engage :

- à assurer une mission d'architecte paysagiste (*voir détail des actions article 20 : maintenir la diversité des paysages et du cadre de vie*),
- à mettre en place une équipe de gardes-animateurs (*minimum 4 postes*) dont le détail des missions figure dans l'article 32 (*le personnel du Parc*).
- Au sein de l'équipe d'information et tourisme le chargé de mission « économie tourisme et suivi des actions d'information », se verra confier la mise en œuvre de l'effet de réseau des équipements du parc (*voir article 36 « le réseau d'équipement »*).

Un poste de documentaliste complètera ce service (*voir article 33 : création d'un centre de documentation et article 32 le personnel du parc*).

Organigramme prévisionnel



ADMINISTRATION COMPTABILITÉ GESTION PERSONNEL\$	SERVICE TECHNIQUE	SERVICE ENVIRONNEMENT	SERVICE CULTURE	SERVICE INFORMATION ET TOURISME
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 comptable ● 1 secrétaire-comptable 	<ul style="list-style-type: none"> ● 2 agents techniques ● 2 agents d'entretien ● 2 ouvriers ● 1 ouvrier* 	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 chargé de mission environnement ● 1 chargé de mission tourisme-nature ● 1 technicien chargé des races domestiques à faibles effectifs ● 1 ornithologue ● 1 mission d'architecte paysagiste (ou 1 poste) ● 4 guides animateurs ● 2 secrétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 conservateur* ● 1 conservateur-adjoint** ● 1 chargé de mission langue et culture ● 1/2 animateur musique bretonne ● 1 secrétaire 	<ul style="list-style-type: none"> ● 1 chargé de mission économie-tourisme et suivi des actions d'information ● 1 documentaliste ● 1 hôtesse accueil-documentation ● 1 secrétaire
2 postes	7 postes	11 postes	4 postes 1/2	4 postes

32 postes 1/2

* Mis à disposition par le Conseil Général

** Mis à disposition par le Conseil Général, poste non pourvu





ANNEXE 6

EMBLÈME FIGURATIF DU PARC



La disposition de la dénomination bretonne du Parc change selon le type de documents.

L'hermine, surmontée de son emblème héraldique, symbolise l'alliance de la nature, de la culture et de la tradition.



Glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

APPMA : Association de Pêche pour la Protection des Milieux Aquatiques

CDT : Comité Départemental du Tourisme

CEA : Commissariat à l'Energie Atomique

CFPPA : Centre de Formation Professionnelle Pour les Adultes

COGEPOMI : Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (des cours d'eau bretons)

CRT : Comité Régional du Tourisme

CSP : Conseil Supérieur de la Pêche

CUB : Communauté Urbaine de Brest

EDF : Electricité de France

FFN : Fonds Forestier National

FGER : Fond de Gestion de l'Espace Rural

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

LEP : Lycée d'Enseignement Professionnel

MAB : «Man and Biosphere » ou L'homme et la Biosphère »

OGAF : Opération Groupée d'Aménagement Foncier

ONC : Office National de la Chasse

OTSI : Office de Tourisme et Syndicats d'Initiative

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

PDZR : Plan de Développement en Zone Rurale (Zone 5 B)

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEPNB : Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne

SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer

UDOTSI : Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

UNESCO : United Nations Educational Scientific and Cultural Organization (Institut spécialisé de l'organisation des Nations Unies)

ZES : Zone d'Excédent Structurel

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager



Parc
naturel
régional
d'Armorique

PARK AN ARVORIG